CONTRIBUTION

Les monoparentalités en Auvergne-Rhône-Alpes : enjeux d'inclusion

MARS 2025

CESER Auvergne-Rhône-Alpes

Le CESER en quelques mots...

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, appelé CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions.

Assemblée consultative, il s'agit de la deuxième institution régionale, formant avec le Conseil régional « LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Le CESER a pour principale mission d'informer et d'éclairer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociales et environnementales des politiques régionales, et de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

L'assemblée du CESER Auvergne-Rhône-Alpes compte 190 conseillers issus de 4 collèges, représentant :

- Les entreprises et activités professionnelles non salariées
- Les organisations syndicales de salariés
- Des organismes et des associations
- Des personnalités qualifiées (choisies et nommées par le Préfet de région).

Proposés par leur organisme d'origine et nommés par le Préfet pour un mandat de 6 ans, ils constituent la société civile organisée.

Le CESER émet des avis (saisines), des contributions (autosaisines), et intervient dans de nombreux domaines tels que l'emploi, l'innovation, la transition énergétique, la formation, la recherche, le sport, les finances, ou tout autre thème sur lequel il lui semble opportun de se prononcer.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes puise sa force dans les valeurs de la diversité, de l'écoute et de l'échange. Cette richesse lui permet de rendre des avis décisifs, fruit d'un travail collectif.

Préambule

Le CESER a choisi dans cette contribution de s'intéresser à la problématique de la monoparentalité en Auvergne-Rhône-Alpes et en France, situation où un parent, généralement une mère, élève un ou plusieurs enfants seul(e). Ce phénomène a considérablement augmenté au cours des dernières décennies, en partie en raison des évolutions sociales, culturelles et économiques. Selon les statistiques, environ 1 famille sur 4 est monoparentale en France et 1 sur 5 l'est en Auvergne-Rhône-Alpes. La majorité (80%) des foyers concernés par cette configuration sont dirigés par des femmes, ce qui soulève des questions sur les inégalités entre hommes et femmes dans ce contexte.

La monoparentalité engendre de nombreuses difficultés, notamment économiques, car le parent seul doit assumer seul(e) les coûts de la vie quotidienne, du logement, de l'éducation, tout en conciliant parfois une situation d'emploi ou de formation. En outre, l'isolement social et la pression psychologique peuvent être des conséquences directes de cette situation, notamment en milieu rural. Les enfants issus de familles monoparentales ne doivent pas être oubliés car eux aussi peuvent également rencontrer des difficultés.

D'un point de vue politique et social, la question de la monoparentalité soulève des enjeux liés à l'égalité des droits, aux aides financières et à l'accompagnement social. En effet, les politiques publiques en France ont mis en place des dispositifs d'aide pour les familles monoparentales, tels que des allocations, mais ces mesures ne répondent pas toujours pleinement aux besoins des parents concernés. La stigmatisation sociale liée à la monoparentalité, bien qu'en baisse, reste une problématique importante.

Enfin, pour le CESER, la question du rôle du père, souvent marginalisé dans le cadre de la monoparentalité, mérite également d'être interrogée. Et il est aujourd'hui clair pour l'Assemblée consultative régionale que la monoparentalité met en lumière la nécessité d'une révision des politiques publiques, dont celle de la famille du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, et d'une meilleure prise en charge des besoins spécifiques de ces familles monoparentales.

Antoine QUADRINI, Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

CONTRIBUTION

2025-06

Président de la Commission « Solidarités, inclusion sociale et santé »

M. Jean-Pierre GILQUIN

SOMMAIRE

Introduction 7

Monoparentalité : de quoi parle-t'on ? 8

Les chiffres en France et en Auvergne-Rhône-Alpes : 1 famille sur 4 8

Les monoparentalités depuis 50 ans : du veuvage au divorce et a la séparation 10
- Evolution qualitative et quantitative 10
- Et depuis la Covid19 ? 11
- Quelles prévisions en Auvergne-Rhône-Alpes ? 12
- Une situation le plus souvent transitoire 12

Et les enfants des familles monoparentales ? 13
- Quelles particularités ? 13
- Dans quelles recompositions familiales ? 14
- Dans quelle coparentalité ? 14
- Déconstruction d'une idée reçue 14

Les difficultés induites ou majorées 16
- Ressources, mobilité et isolement social 16
- Encore des différences entre mère isolée et père isolé 16

Monoparentalité : quelles différences entre urbain et rural en Auvergne-Rhône-Alpes ? L'exemple du Sud-Ardèche 17
- Situation en sud-Ardèche 18
- Réponses publiques en sud-Ardèche 20

L'évènement déclencheur : la séparation est un amplificateur de risques psycho-sociaux et de précarité . 22

L'urgence du logement. 22
- Les violences intrafamiliales 22
- Quelles solutions d'accueil et/ou d'hébergement ? 23
- Quelle accessibilité du logement ? 24

La baisse du pouvoir d'achat 25
- Un risque croissant d'entrée dans la pauvreté et la précarité 25
- L'effectivité du versement d'une pension alimentaire 26
- Les contradictions des soutiens sociaux et fiscaux aux familles en situation de monoparentalité 27

La question de l'accès, de la conservation et du retour à l'emploi 27

Aujourd'hui, qui fait quoi pour les familles monoparentales en Auvergne-Rhône-Alpes ? 30

L'accès aux droits 30

L'opinion des familles monoparentales sur les politiques sociales : entre vulnérabilité et attentes élevées 31
- Un sentiment d'injustice et d'inquiétude du lendemain 31
- Un besoin plus fort de soutien à la parentalité 31
- Des revendications spécifiques en matière d'aides familiales 32

SOMMAIRE

CNAF, CAF et MSA **33**

- Le service public d'intermédiation du versement des pensions alimentaires 33
- L'allocation de soutien familial (ASF) 33
- L'aide à la garde d'enfants 33
- Les offres de service séparation 33
- Les crèches à vocation d'insertion professionnelle 33
- Le Comité Départemental des Services aux Familles 33

Les concours des collectivités locales **34**

- Les conseils départementaux 34
- Les communes et intercommunalités : autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant 35

Les associations familiales **36**

- Les assistantes maternelles 39
- Les modes d'accueil collectif 40

La politique famille du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ? **42**

Les préconisations du CESER **43**

Axe 1 : Connaissance et médiation. **44**

Axe 2 : Accompagnement à l'emploi - Insertion **45**

Axe 3 : Hébergement - Logement **46**

Axe 4 : Accès aux droits communs et spécifiques. **47**

Conclusion **49**

Bibliographie **50**

Glossaire **52**

Contributeurs **54**

Remerciements **56**

Déclaration des groupes **57**

Résultats des votes **67**

Contacts **75**

Introduction

Contexte

La famille monoparentale est une forme de famille aujourd'hui plus ou moins bien identifiée et reconnue dans le paysage social et institutionnel français : celle où un seul parent assume la responsabilité de l'éducation et des soins des enfants. Cela peut être le résultat d'une séparation, d'un divorce, d'un veuvage, ou d'un choix personnel du parent de ne pas vivre en couple. Ce type de famille se distingue par le fait qu'un seul adulte s'occupe des besoins matériels, affectifs et éducatifs des enfants.

Une visibilité politique croissante de ce sujet a pu être constatée en 2024 avec le rapport sénatorial d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, sur les familles monoparentales, par Mmes Colombe BROSSEL et Béatrice GOSSELIN, sénatrices ainsi qu'avec la mission d'information confiée, avant la dissolution de l'Assemblée nationale, par le Premier ministre à la Députée Fanta BERETE et au Sénateur Xavier IACOVELLI sur le soutien aux familles monoparentales. Le Président de la République lui-même a eu l'occasion de prôner, en mai 2024, un « devoir de visite » (« C'est un devoir d'être parent et c'est un devoir qui ne s'arrête pas au moment du divorce ou de la séparation »).

Enjeux et Objectif

Il existe des monoparentalités heureuses, qu'elles soient le résultat de choix de vie ou même d'évènements subis. Toutefois, comme cette étude le montrera, toutes ne sont pas dans ce cas. Les familles monoparentales et les enfants qui les composent sont ainsi bien plus souvent que les autres en situation de pauvreté et de précarité.

C'est là une des raisons qui a conduit la commission « Solidarités, inclusion sociale et santé » du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Auvergne-Rhône-Alpes à proposer une contribution en autosaisine sur ce sujet sous le titre « *Les monoparentalités en Auvergne-Rhône-Alpes : enjeux d'inclusion* ».

Questions

Cette contribution entend ainsi fournir des éléments de réponse à la question suivante : « Comment mieux accompagner et soutenir les familles monoparentales d'Auvergne-Rhône-Alpes ? ».

Démarche

De manière classique, un travail de documentation combiné à des auditions constitue le rapport à partir duquel sont formalisées les préconisations des conseillers. Ces préconisations ont vocation à s'adresser à l'ensemble des acteurs et décideurs intervenant dans les champs de la famille, de la parentalité et de la monoparentalité.

01

Monoparentalité : de quoi parle-t'on ?

Parent isolé, mère et père solo, veuve ou veuf, mère célibataire, mère seule avec enfant(s), …depuis la figure stigmatisante de la fille-mère des années 1950 et 1960 jusqu'à la « mère célibattante » des années 1990, plusieurs appellations coexistent encore aujourd'hui, pour désigner les familles monoparentales, avec parfois des préjugés associés. « *Apparu dans les années 1970, dans le milieu universitaire, le terme se diffuse dans la décennie suivante et la catégorie familles monoparentales se construit depuis lors à l'intersection d'enjeux scientifiques, administratifs, politiques, économiques, sociaux et culturels* »[1].

Les chiffres en France et en Auvergne-Rhône-Alpes : 1 famille sur 4

Dans notre pays, **les familles monoparentales représentent aujourd'hui un quart des familles**, soit deux à trois millions de familles, selon l'âge qui est retenu pour les enfants.

Nombre de familles monoparentales selon l'âge retenu pour les enfants

	Familles	Enfants
Enfants mineurs	1 969 000	3 062 000
Enfant de – 25 ans	2 455 000	3 979 000
Tous âges	3 101 000	4 793 000

Source : Calculs arrondis au millier à partir de l'enquête annuelle de recensement 2020 (Insee).

En ne considérant que les familles avec au moins un enfant mineur, selon les chiffres du dernier recensement de 2020, en France :

- 66,3 % de ces familles sont « traditionnelles », soit 5,3 millions de familles composées d'un couple résidant uniquement avec ses enfants ;
- 24,7 % sont monoparentales, soit deux millions de familles et 3,1 millions d'enfants mineurs vivant au moins la moitié du temps avec un seul parent, sans conjoint cohabitant ;
- 9,0 % sont recomposées, soit 717 000 familles composées d'un couple avec au moins un enfant né d'une précédence union.

[1] ALGAVA Élisabeth, BUISSON Guillemette et TOULEMON Laurent, « *Les familles monoparentales » : une catégorie statistique bien établie, assortie de nombreuses limites » in* « Les familles monoparentales, État des Savoirs » sous la direction de Marie-Clémence Le Pape et Clémence Helfter, CNAF, sept. 2023, p.27.

Pour ce qui concerne notre région Auvergne-Rhône-Alpes, la situation est contrastée selon l'échelle considérée :

En effet, si on la compare à d'autres régions françaises ou à celle existante au niveau national, Auvergne-Rhône-Alpes compte, en proportion, moins de familles monoparentales (14,6 %) qu'au niveau national (24,7 %) ou d'autres régions (notamment Ile de France, Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou régions et départements d'outre-mer).

REGIONS	Part des familles monoparentales, en % (2019)
Auvergne Rhône-Alpes	14,6
Bourgogne-Franche-Comté	14,1
Bretagne	13,1
Centre-Val de Loire	14
Corse	19,3
Grand Est	15,2
Haut-de-France	16,8
Ile-de-France	19,1
Normandie	14,6
Nouvelle Aquitaine	14,8
Occitanie	16,6
Pays de la Loire	12,1
PACA	18,2
France métropolitaine	**15,9**
Guadeloupe	41,5
Martinique	42,4
Guyane	44,1
La Réunion	32,5
Mayotte	nd
France entière	**16,5**

Source : INSEE, le panorama statistique de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi ; les régions françaises, édition 2022, p.8.

Pour autant, comme le montre la carte ci-après, un regard plus fin sur les différents départements de notre région permet de faire apparaître de réelles différences entre, par exemple, le département de l'Allier et celui du Cantal et de l'Ain[2].

Cette différenciation d'Auvergne-Rhône-Alpes entre ses départements doit absolument être considérée car l'essentiel des actions des pouvoirs publics en faveur des familles monoparentales s'effectue dans le cadre départemental (Conseil départemental, CAF, MSA, ...).

Elle ne saurait être toutefois la seule variable territoriale qui a intéressé la commission dans cette autosaisine car elle considère que la question de la prise en charge de la monoparentalité doit également être examinée selon les situations particulières des différents EPCI et des territoires considérés en faisant intervenir, si besoin, un gradient plus fin urbain/rural qui sera présenté plus loin dans ce travail à travers l'exemple de l'Ardèche.

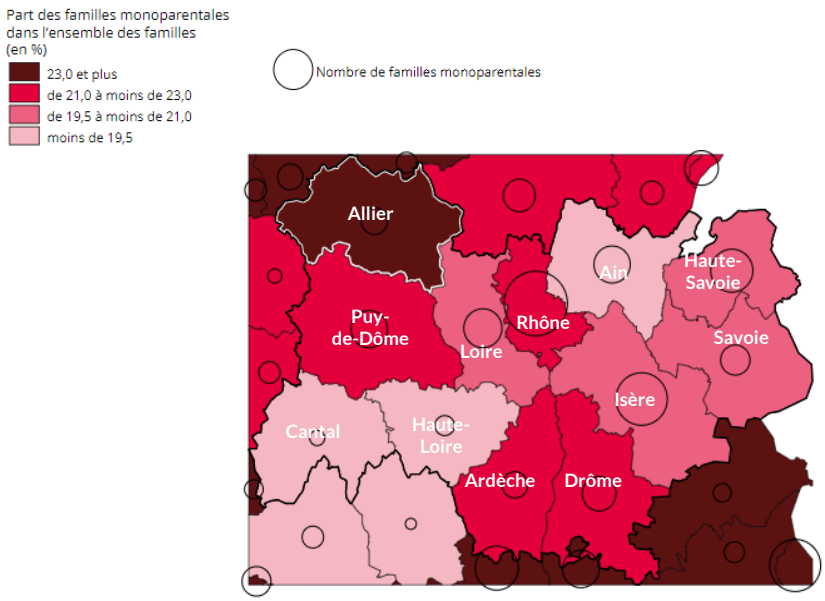

Source : Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes, N°149, 2022

[2] Source : audition de Chantal LARGERON, Présidente du Conseil d'Administration de la C.A.F. de la Loire et de Marie-Pierre BRUSCHET, Directrice de la C.A.F. de la Loire.

Les monoparentalités depuis 50 ans : du veuvage au divorce et à la séparation

Evolution qualitative et quantitative

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) donne actuellement la définition suivante de la famille monoparentale : « *Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant) vivant dans le même logement* ».

Cette définition repose sur une approche centrée sur le logement et les personnes qui vivent ensemble. Ce sont là ses limites car elle tend notamment à gommer ce qui a une importance cruciale pour comprendre les situations de monoparentalité dans leur extrême diversité : l'inscription ou non dans les trajectoires individuelles, dans les différents espaces (logements du père et de la mère…), dans les relations des membres de la famille monoparentale avec les personnes extérieures à cette famille, etc.

Première nuance : Comment définir ce qu'est un enfant ?

Au sens statistique, assez restrictif par rapport à l'acception courante, un enfant est une personne qui vit dans le même logement qu'au moins un de ses parents, sans avoir elle-même d'enfant ou de conjoint dans le logement. Jusqu'à récemment, il fallait aussi que la personne soit célibataire (ni divorcée, ni veuve, ni séparée) pour être comptée comme enfant.

Actuellement, dans la plupart des enquêtes (recensement, enquêtes auprès des ménages), il n'y a pas d'âge limite pour être considéré comme enfant. Dans le recensement par exemple, dans le cas d'un logement dans lequel vivent deux femmes, mère et fille de 75 et 50 ans, le ménage sera considéré comme constitué d'une famille monoparentale.

Seconde nuance : Les contours de la corésidence

Concernant la corésidence, il peut aussi y avoir quelques variations, dans la mesure où « *vivre dans le logement* » peut être mesuré de différentes manières. Il est souvent fait référence au temps passé dans le logement (plus ou moins de la moitié de son temps), mais pas toujours …ou pas seulement. Ainsi, pour le recensement, lorsque l'un des conjoints vit ailleurs toute la semaine pour des raisons professionnelles et ne revient que le week-end dans sa résidence familiale, il est compté comme habitant le logement et la famille est considérée comme un couple avec enfant(s), et non comme une famille monoparentale.

Dans certaines sources, un critère de budget commun peut s'ajouter au critère de corésidence pour définir des unités de vie ou ménages au sein d'un logement, tandis que pour le recensement, le ménage comprend l'ensemble des habitants du logement.

Certaines familles monoparentales peuvent partager leur logement avec d'autres personnes : ménages à trois générations, colocations, etc.

Dans beaucoup d'enquêtes, elles ne sont pas alors comptabilisées comme familles monoparentales mais comme incluses dans un « ménage complexe ». Or, 9 % des familles monoparentales font partie d'un ménage complexe, contre seulement 3 % des couples avec enfants.

L'attention du CESER a été attirée sur le fait qu'existent également aujourd'hui d'autres définitions de la famille monoparentale. Ainsi, selon la Caf, une famille monoparentale est « *constituée d'un parent isolé qui assume seul la charge d'un ou plusieurs enfants au sein de son domicile* »[3].

Mais quelles que puissent être ces définitions[4], les familles monoparentales représentent aujourd'hui une catégorie familiale, issue de changements sociaux, dont la présence s'affirme de plus en plus ; elles se voient parfois qualifiées de « familles en situation de monoparentalité », à l'image des modifications sémantiques récentes issues du secteur du handicap.[5]

[3] Ces différences de définition ne sont pas sans effet sur la connaissance statistique précise et suivie de ces situations.
[4] Pour sa part, le CESER utilisera dans cette contribution la définition de l'INSEE.
[5] Le terme « situation de (handicap, monoparentalité, etc.) » permet d'envisager la personne dans ses interactions avec son environnement (social, culturel, géographique, économique, etc.) plutôt que de définir cette personne par une caractéristique (souvent stigmatisante) : handicapé, monoparental, etc.

Une tendance de fond

Cette apparition d'une nouvelle dénomination de « famille monoparentale » dans les années 1960-1970 vient caractériser une tendance sociétale de fond : celle de l'augmentation progressive du nombre de ces familles dans notre pays depuis une soixantaine d'années.

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Effectif (en milliers)	680	722	780	886	1 200	1 524	1 886	2 080	2 253
Part dans l'ensemble des familles (en %)	Nd	9,4	9,4	10,2	13,3	17,5	21,2	23,0	24,9
Part des hommes dans les parents de famille monoparentale (en %)	19	20	20	14	14	15	16	18	19

Source : « Familles monoparentales : une déstigmatisation inachevée », études et recherche n°223 (2024), Caisse nationale des Allocations familiales.

Comme vu plus haut, aujourd'hui, une famille sur quatre est « monoparentale ». Il n'y en avait qu'une sur dix il y a une quarantaine d'années.

Et, il faut à nouveau souligner que dans 80% des cas, le parent de la famille monoparentale est la mère.

Il est aujourd'hui admis que le nombre de ces familles a fortement augmenté dans les années 1970 à la suite de l'évolution de facteurs sociétaux parmi lesquels on peut citer l'émancipation des femmes et leur accès croissant à l'emploi ainsi que l'instauration du divorce par consentement mutuel (1975) ; on peut noter en parallèle une évolution des politiques familiales et sociales spécifiques (création de l'Allocation de Parent Isolé en 1976).

Alors que, si dans les années 1970 la majorité des parents de famille monoparentale étaient veufs, la séparation est devenue aujourd'hui le motif le plus fréquent d'entrée dans la monoparentalité, pour trois familles sur quatre selon la dernière statistique disponible sur le sujet dans cette version [6]. Ce sont ainsi plus de 200 000 familles avec enfants mineurs qui sont devenues monoparentales en 2011 après la séparation du couple.

Motifs d'entrée dans la monoparentalité

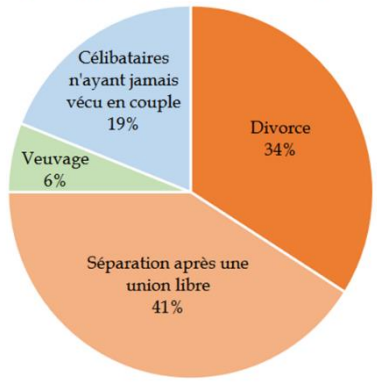

Source : Insee, enquête Famille et logements 2011

Et depuis la Covid19 ?

Les chiffres concernant l'augmentation des séparations et des divorces en France après le COVID-19 sont un peu dispersés, car il n'y a pas de statistiques officielles qui quantifient précisément l'impact de la pandémie sur les séparations pour chaque année. Cependant, certaines données et études permettent d'évaluer l'ampleur de ce phénomène.

Augmentation des demandes de divorce

Après le premier confinement en 2020, a pu être rapportée une hausse des demandes de divorce :

- Une étude menée par le site de rencontres AdopteUnMec a révélé que 24 % des couples s'étaient séparés après la pandémie, principalement à cause des tensions accrues dues au confinement.
- Des avocats spécialisés en droit de la famille ont observé une augmentation de 30 % des consultations pour des demandes de divorce ou de séparation, par rapport aux périodes précédentes [de la pandémie][7].

[6] Cette progressive diminution de la part du veuvage par rapport à celle de la séparation, et la relative invisibilisation qui en résulte, ne doit pas faire oublier la problématique particulière liée au traumatisme du décès et les difficultés supplémentaires que ce trauma peut amener au moment d'entrée dans ce nouveau statut de chef de famille monoparentale.

[7] Source : « *Le confinement, véritable cataclysme pour les couples ?* », janvier 2021, https://dailyup.etxstudio.com/articles/rn/fr/news_2131646/psycho/le-confinement-veritable-cataclysme-pour-les-couples.

Chiffres de divorces officiels

Les statistiques officielles sur le divorce en France montrent en effet une tendance qui a pu être influencée par la pandémie :

- En 2020, le nombre de divorces prononcés a été en légère baisse par rapport aux années précédentes, en partie à cause des interruptions de procédures dues au confinement et aux restrictions sanitaires. Cependant, la baisse observée en 2020 est surtout due au fait que les tribunaux étaient fermés pendant une partie de l'année, ce qui a retardé le traitement des affaires.
- En 2021, après la levée des restrictions, il y a eu une reprise des procédures de divorce, avec un retour à des niveaux proches de ceux de 2019.

Impact des confinements sur les couples

Le premier confinement de 2020 a particulièrement été un point tournant pour de nombreux couples. La cohabitation prolongée dans des conditions stressantes, sans possibilité de s'échapper, a souvent entraîné une augmentation des tensions et des séparations. Selon des sondages et des études sociologiques[8], près d'un couple sur quatre aurait évoqué des problèmes relationnels majeurs pendant le confinement, ce qui a poussé certains à prendre la décision de se séparer.

Les conséquences à long terme

Les conséquences des séparations et divorces liés à la pandémie ont continué à se faire sentir dans les années suivantes, bien que la situation soit progressivement revenue à la normale. Les chiffres des divorces de 2022 et 2023 ont montré une stabilisation, avec des signes d'une « normalisation » après la crise sanitaire.

Tendances générales

Les experts notent enfin que l'augmentation des séparations et des divorces après la pandémie s'inscrit dans une tendance plus générale observée dans les sociétés modernes, où les couples mettent plus souvent fin à leur union plutôt que de rester ensemble à tout prix. Et, en résumé, bien que les chiffres exacts varient et que des études précises sur l'impact direct du COVID-19 sur les séparations soient rares, les données disponibles indiquent clairement une augmentation des divorces et séparations dans la période suivant les confinements.

Quelles prévisions en Auvergne-Rhône-Alpes ?

Dans ses projections, l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes prédit que le nombre de ménages augmenterait globalement de 22 000 en moyenne chaque année d'ici 2050, si les tendances démographiques et de comportements de cohabitation se poursuivaient [9]. Ce rythme serait plus soutenu qu'en France métropolitaine, mais ralentirait par rapport aux périodes précédentes. Parmi ces ménages supplémentaires, huit sur dix seraient composés d'une seule personne, et le couple, avec ou sans enfants, ne serait plus le ménage majoritaire.

Ainsi dans notre région, selon ces études démographiques et sociologiques de l'INSEE[10], et si les tendances actuelles se poursuivaient sans changement, le nombre de familles monoparentales progresserait fortement (+ 31 %). Il atteindrait 381 000 en 2050, contre 291 000 en 2018, soit 90 000 familles monoparentales supplémentaires.

Cette progression du nombre de familles monoparentales serait bien supérieure à celles de toutes les autres formes de ménages dans notre région.

Une des raisons notées par l'INSEE est qu'un « *certain désintérêt pour la vie en couple participerait largement à l'accroissement du nombre de ménages. (…). Séparations plus nombreuses, mises en couple plus tardives, couples non-cohabitants sont autant de phénomènes entraînant une hausse du nombre de personnes seules et de familles monoparentales* ».

Une situation le plus souvent transitoire

Comme noté dans l'ouvrage précité « Les familles monoparentales » : une catégorie statistique bien établie, assortie de nombreuses limites », les durées moyennes des épisodes de monoparentalité sont estimées à 5,7 années (4,1 pour les hommes et 6,1 pour les femmes) mais ces durées moyennes cachent une grande diversité : la moitié des familles monoparentales se sont transformées après 3,2 ans (la durée médiane s'établissant à 2,2 ans pour les pères et 3,7 ans pour les mères) ; au bout de 10 ans, 25 % des femmes et 11 % des hommes sont toujours parents d'une famille monoparentale.

Par ailleurs, la durée des épisodes de vie en famille monoparentale varie fortement selon le mode d'entrée en famille monoparentale. Les familles devenues monoparentales après une naissance hors couple sont les plus durables : 9,1 ans en moyenne, contre 5,4 ans après une séparation et 5,7 ans après un veuvage.

Les différences de mode d'entrée et de sortie de monoparentalité des hommes et des femmes expliquent la durée des épisodes en

[8] *Ibid*.
[9] Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes, n° 177, avril 2024, p.3.
[10] *Ibid*, p.4.

famille monoparentale plus longue pour les femmes et, en partie, les difficultés économiques plus marquées. Ces difficultés tiennent également, pour les femmes peu diplômées, au fait qu'elles sont plus nombreuses à n'avoir jamais vécu avec le père ou à s'être séparées avant ou au moment de la naissance de l'enfant le plus jeune.

Elles cumulent alors vie avec un enfant très jeune et durée plus longue de monoparentalité. À l'inverse, les pères (dont les enfants sont plus âgés que ceux qui vivent avec leur mère) se remettent plus rapidement en couple après une séparation.

Et les enfants des familles monoparentales ?

Au niveau national, que les unions rompues aient été ou non contractualisées, elles impliquent bien souvent des enfants mineurs (environ 380 000 enfants chaque année). C'est majoritairement le cas des divorces, soit 68 %, contre 44 % des ruptures d'une union libre ou d'un Pacs[11].

Fin 2021, 12 % des enfants de moins de 6 ans vivent dans une famille monoparentale, majoritairement chez leur mère (83 %)[12]. Si, parmi les jeunes enfants concernés, 13 % passent un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires **chez leur père, 25 % – soit environ 130 000 enfants – n'ont aucun contact avec lui. Ce chiffre est encore plus important pour les enfants de moins de 3 ans car ils sont 37% à n'avoir aucun contact avec leur père.**

Mais ce n'est pas tout, l'étude citée de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) objective également plusieurs autres points relatifs à la solidarité familiale qui sont repris ici.

Quelles particularités ?

Les enfants sans contact avec leur père ont un niveau de vie plus faible.

Des écarts importants de niveau de vie s'observent entre les différentes configurations de monoparentalité. 49 % des enfants qui n'ont jamais de contact avec leur père et 46 % de ceux qui sont peu souvent gardés par lui appartiennent aux 20 % des niveaux de vie les plus faibles, contre 28 % des enfants avec un droit de visite et d'hébergement (DVH) classique chez leur père et 27 % des enfants en garde alternée.

Les enfants de familles monoparentales sont un peu plus souvent confiés à un proche.

Nombre de familles monoparentales font appel à leur famille, au cercle amical ou au voisinage pour prendre le relais auprès de l'enfant. Ce sont ainsi 35 % des jeunes enfants de familles monoparentales qui ont été confiés à un proche au moins une fois dans la semaine, contre 27 % des enfants des couples cohabitants. Il est notable également de voir que, lorsque la mère est en emploi, le recours aux proches est plus fréquent et récurrent dans la semaine.

Les proches sont un relais plus fréquent le matin et le soir en semaine pour les mères seules

Lorsque la mère est en emploi, le recours aux proches est plus fréquent en début ou en fin de journée, notamment pour la relayer dans les lieux d'accueil ou à l'école. Les proches s'occupent ainsi plus souvent des enfants de familles monoparentales que des enfants de couples du lundi au vendredi, le matin, entre 6 h 30 et 9 h 30, notamment quand les enfants ne sont jamais en contact avec leur père ou peu souvent gardés par lui. Ce passage plus fréquent de relais des mères seules aux proches est davantage marqué le matin (+14 points par rapport aux couples) que le soir (+10 points).

Les grands-parents sont en première ligne

Le recours aux proches concerne avant tout les membres de la famille : c'est le cas de 33 % des enfants de familles monoparentales, contre 26 % de ceux de parents en couple. Pour les familles monoparentales comme pour les couples, ce sont les grands-parents qui sont en première ligne, respectivement dans 25 % et 23 % des cas, et plus encore les grands-mères puisque la prise en charge par les proches est beaucoup moins fréquente quand seuls les grands-pères sont encore en vie (7 %, contre 36 %). Cela confirme, s'il en était besoin, la prédominance de la prise en charge des jeunes enfants par les femmes dans la famille.

Toutefois, les enquêtes existantes sur le quotidien des familles monoparentales montrent que la prise en charge des enfants par des proches s'inscrit dans un tissu de dons et de contre-dons complexe ; les échanges de services comme garder des enfants s'entremêlant avec les dons matériels, en nourriture, courses partagées et prêts d'argent, par exemple[13].

Dans certaines situations, par exemple celles où les mères solos n'avaient pas la possibilité de rester dans leur logement au moment de la séparation, l'option la plus souvent choisie est celle de retourner vivre chez leurs parents si ces derniers sont toujours en couple, ou chez leur mère, si ce n'est plus le cas ; cela n'est pour autant sans

[11] Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) 2020, Les ruptures de couples avec enfants mineurs (dossier adopté le 21 janvier 2020).
[12] « *Monoparentalités : les solidarités familiales, un relais important au quotidien pour la prise en charge des jeunes enfants* », DREES, Etudes et Résultats n°1326, Janvier 2025, p2.
[13] « « Les familles monoparentales, État des Savoirs », op. cit. p.84.

poser de problèmes. Dans cette configuration, les aides potentielles qui peuvent exister (garde ponctuelle ou régulière des enfants, hébergement, prêt d'argent, etc.) entraînent chez les mères et les enfants un sentiment de redevabilité inconfortable et permanent. C'est parfois le rôle même de la mère qui semble mis à l'épreuve dans ces situations, les mères devant se plier parfois à des normes grand-parentales différentes des leurs[14].

En cas de résidence non-alternée, l'implication des grands-parents maternels et paternels n'est pas égale

Lorsque l'enfant réside la majeure partie du temps chez sa mère, les grands-parents maternels sont beaucoup plus impliqués que les grands-parents paternels, comparativement aux enfants en résidence alternée ou à ceux dont les parents sont en couple. La séparation, en particulier lorsqu'elle se traduit par des contacts irréguliers avec le père, renforce ainsi la « matrilatéralité » des relations familiales, c'est-à-dire un déséquilibre des contacts en faveur de la lignée maternelle. Ce « biais matrilatéral », qui s'observe quand les parents sont en couple est ainsi accentué quand les parents sont séparés, car le réseau familial se reconfigure autour de la mère seule, les grands-parents maternels étant en première ligne dans la prise en charge des enfants quand ils résident chez leur mère.

Dans quelles recompositions familiales ?

Les ruptures d'union et la monoparentalité s'accompagnent régulièrement de recompositions familiales, à la faveur des remises en couple plus fréquentes au cours du temps. Les structures familiales dans lesquelles évoluent les enfants se sont ainsi largement diversifiées.

En 2018, 68 % d'entre eux vivent avec leurs deux parents, 21 % dans une famille monoparentale et 11 % dans une famille recomposée[15]. Parmi les familles recomposées, 48 % comprennent à la fois des enfants issus du couple actuel et des enfants issus de l'union précédente de l'un ou des deux conjoints, 10 % comprennent des enfants sans lien de parenté, que chacun des conjoints a eus d'une précédente union [16]. À ces situations résidentielles s'ajoutent de nombreuses autres configurations familiales qui varient selon le jour, la semaine ou la période de l'année en fonction du lieu de résidence des enfants chez leurs parents respectifs. Celles-ci sont toutefois plus difficilement repérables de façon précise dans la statistique.

Dans quelle coparentalité ?

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a instauré le principe de la coparentalité pardelà la séparation comme norme juridique de la parenté, autour de la notion « d'intérêt de l'enfant », invitant au maintien du lien entre les enfants et leurs deux parents. Si le principe de l'autorité parentale partagée est très largement appliqué (dans 98 % des divorces et 93 % des séparations de parents non mariés), la résidence partagée reste minoritaire en France : 86 % des enfants dont les parents ne vivent pas ensemble résident principalement chez leur mère, 2 % chez leur père et 12 % sont en résidence partagée la moitié du temps chez chacun de leurs parents (soit 480 000 enfants), une proportion qui a été multipliée par deux en dix ans [17].

Si les prévalences sont assez différentes selon la source considérée (données administratives – fiscales, CNAF –, enquêtes ou encore jugements de divorce) ou le champ (âge des enfants, temps écoulé depuis la séparation), toutes convergent et indiquent **une forte augmentation de la résidence partagée, tendance commune à la plupart des pays occidentaux**.

Et cette proportion d'enfants en résidence alternée croît avec l'âge. Ce mode de résidence demeure rare pour les enfants en bas âge et il diminue à nouveau dans la deuxième partie de l'adolescence (à partir de 15 ans). Les caractéristiques sociales des parents et le type d'arrangement sont également liés : haut niveau de revenu et diplômes supérieurs sont plus souvent associés à l'alternance de la résidence des enfants. Celle-ci dépend également du degré de judiciarisation de la séparation : elle est plus fréquente dans la procédure de divorce par consentement mutuel. Enfin, les pères les plus engagés dans la parentalité avant la séparation tendent davantage à rester investis auprès de leurs enfants après la séparation.

Déconstruction d'une idée reçue

Comme noté par Claude Martin dans son ouvrage « Idées reçues sur les familles monoparentales »[18], il faut déconstruire l'idée, issue des années 1950, selon laquelle la monoparentalité a des conséquences négatives sur le bien-être des enfants. Le CESER a pu auditionner Madame Anna Bourgeois, pédopsychiatre qui a expliqué que chaque parent porte potentiellement toutes les

[14] Ibid, p.90.
[15] « *En 2016, 400 000 enfants alternent entre les deux domiciles de leurs parents séparés* », Insee Première, n° 1728, 2019, p.2.
[16] Source : Arnaud REGNIER-LOILIER, « *Séparations conjugales et reconfigurations familiales* » *in* informations sociales n°207, CNAF, 2022, p14.
[17] « *En 2019, 800 000 beaux-parents habitent avec les enfants de leur conjoint* », Insee Première, n° 1806, 2020, p.3.
[18] Cité par Marie-Clémence LE PAPE, Clémence HELFTER *in* « Idées reçues sur les familles monoparentales », Le cavalier bleu, coll. Idées reçues, 2024, p.60.

fonctions nécessaires et toutes les compétences pour élever un enfant. **Ainsi, la monoparentalité est une parentalité comme les autres, avec d'aussi bons résultats que les autres pour le développement de l'enfant.**

Et pourtant, lorsque ce sujet a commencé à émerger dans la sphère publique, dans les années 1970, les difficultés scolaires qui pouvaient être repérées chez les enfants élevés dans des ménages monoparentaux ont généré de nombreuses injonctions normatives, voire culpabilisantes, adressées aux mères. En revanche, le poids des inégalités économiques et sociales, notamment en termes de précarité et de niveau de bien-être, a réellement tardé à être mis en avant.

La permanence de cette vision passéiste d'un défaut éducatif de la part du parent, le plus souvent la mère, transparaît toujours aujourd'hui dans certains discours. Elle doit être combattue chaque fois que possible pour réaffirmer que ce sont bien les conditions d'existence qui sont la cause de ces inégalités subies par leurs enfants.

Aborder les situations de monoparentalité en tant qu'enjeux d'inclusions, nécessite d'éclairer un point aveugle : celui des monoparentalités et des situations de handicap.

Cette question peut être abordée de trois points de vue :

1. La survenue d'un enfant en situation de handicap, cause possible de séparation parentale, donc génératrice de situations de monoparentalité, qui pose la dimension de la prévention de ces situations.
2. Les difficultés particulières rencontrées par les parents en situation monoparentales élevant un ou plusieurs enfants en situation de handicap qui appelle des initiatives d'accompagnement et d'inclusion.
3. Le cas des parents solos eux-mêmes en situation de handicap qui pose la question de leur accès aux droits du point de vue de l'accompagnement que des prestations.

Diverses études officielles mettent en évidence que la présence d'un enfant en situation de handicap est plus fréquente parmi les familles monoparentales, qu'elle place le parent en situation moins favorable sur le marché du travail et confère à la famille un niveau de vie plus faible[19].

Des mesures récentes existent à diffuser largement :

- Les prestations de compensation pour les parents : instituée le 1er janvier 2021 la PCH parentalité et ses deux aides :
  - L'aide humaine pour aider le parent en situation de handicap à rémunérer quelqu'un pour l'aider à s'occuper de son enfant,
  - L'aide technique pour aider le parent en situation de handicap à acheter du matériel adapté pour l'aider à s'occuper de son enfant.
- L'accompagnement des parents ou futurs parents par les centres ressources INTIMAGIR[20].

Sans exclure la mise en place d'autres mesures spécifiques la dualité monoparentalités et situations de handicap pose de façon prégnante la question de l'accès aux droits.

Plus largement, l'information des personnes concernées et des professionnels du soin et du travail social est indispensable pour mieux prendre en compte les situations spécifiques des parents solos en situation de handicap et/ou parents d'un enfant en situation de handicap.à Une attention particulière est à porter sur l'accessibilité aux équipements et aux immeubles mais aussi aux documents d'information produits par les structures scolaires, éducatives et de santé (respect des normes du RGAA et du WCAG, transcription en FALC - Facile à lire et à comprendre)."[21]

[19]Etudes et résultats n°1169, novembre 2020, « *Parents d'enfant handicapé : davantage de familles monoparentales, une situation moins favorable sur le marché du travail et des niveaux de vie plus faibles* ».

[20] Les centres ressources INTIMAGIR écoutent, informent les personnes en situation de handicap sur leur vie intime, affective, sexuelle, la parentalité et les violences sexuelles.
Il n'y a malheureusement qu'un seul centre INTIMAGIR en Auvergne-Rhône-Alpes, à Villeurbanne.

[21] Source : Collectif "EtreParHands" et Céline RODET, doctorante Université Lyon 2.

Les difficultés induites ou majorées

Ressources, mobilité et isolement social

Comme écrit par Terra Nova dans sa note « Séparations conjugales et reconfigurations familiales : un angle mort de l'État providence »[22], « (…) *d'un point de vue économique, bien que le risque de précarisation soit […] plus grand pour les femmes, l'impact de la séparation affecte les deux parents. En effet, vivre en couple permet de réaliser des économies substantielles en mutualisant les ressources et en partageant les charges, notamment toutes les dépenses pré-engagées. Le partage d'un logement d'abord, permet de diviser les coûts liés au loyer et aux charges (eau, électricité, chauffage, assurances), réduisant ainsi les dépenses par personne par rapport à la vie en solo. Les frais liés à des abonnements comme l'internet, le téléphone ou les télévisions par câble sont également partagés entre les deux membres du couple là où après une séparation, chacun devra prendre à sa charge un abonnement complet, augmentant ainsi ses dépenses. En matière de transport, certains couples peuvent partager un seul véhicule ainsi que les frais associés (carburant, entretien, assurance). D'autres frais comme l'eau ou encore l'entretien des lieux de vie (réparations, achat de meubles ou équipements communs) sont également plus facilement répartis dans un ménage. En cas de séparation, chacun doit supporter l'intégralité de ces charges, en plus de la gestion d'un nouveau logement* ».

Si la diminution des ressources pour les deux ex-conjoints s'atténue progressivement dans les années qui suivent, c'est surtout le cas des hommes plutôt que celui des femmes ; sous l'effet de remises en couple et d'évolutions professionnelles, la situation financière des hommes ayant tendance à s'améliorer plus fréquemment et plus rapidement après une séparation. Alors que pour les femmes cette amélioration est plutôt due à leur entrée ou retour sur le marché du travail, ou à l'augmentation de leur temps de travail, les remises en couple étant moins fréquentes et souvent plus tardives pour elles que pour les hommes. Et, comme on l'a vu, ces dernières se voient majoritairement confier la garde des enfants, ce qui limite les opportunités de sorties et de rencontres et peut conduire à une forme d'isolement social.

La problématique d'une mobilité se retrouvant entravée du fait de la séparation n'est pas non plus à négliger, surtout pour les femmes dans un contexte ou une seule voiture est disponible pour les deux membres du couple.

Il est aujourd'hui reconnu que les dynamiques financières genrées dans les couples conduisent à une précarisation économique des femmes, et que celle-ci se manifeste tout particulièrement après une séparation ou au moment de la retraite. En effet, c'est très majoritairement l'homme qui, dans la situation antérieure de couple se concentrait sur « l'investissement » plus ou moins durable (achats immobiliers, voiture, …) alors que les femmes prenaient plus en charge le « fonctionnement » représenté par les dépenses du quotidien (courses alimentaires, vêtements, fournitures scolaires, santé, cadeaux, …).

Et, une fois la séparation effectuée, l'homme garde le plus souvent ces avantages, tout particulièrement la voiture (ce qui n'est pas sans importance en milieu rural) alors que la femme n'en a pas ou moins[23].

Encore des différences entre mère isolée et père isolé

Si les pères isolés sont parfois invisibilisés alors même qu'ils représentent 18 % des familles monoparentales, et qu'il convient donc de ne pas les oublier, leur situation est cependant souvent moins défavorable que celle des mères isolées car ils sont en moyenne plus favorisés économiquement et socialement.

Tout d'abord, les pères sont moins souvent que les mères dans une situation d'exercice exclusif des responsabilités parentales. Et même si, comme vu plus haut, le temps de présence des enfants dans les logements de chacun de leur parent n'est pas parfaitement documenté dans les études statistiques, les mères à la tête d'une famille monoparentale assument, dans 90 % des cas, l'exercice principal, voire exclusif, des responsabilités parentales et ne sont que 5 % à pratiquer la résidence alternée. *A contrario*, les pères à la tête d'une famille monoparentale sont, dans 35 % des cas, dans une situation de résidence alternée, avec en principe un meilleur partage des charges éducatives comme financières. Ce mode de garde étant privilégié par les catégories sociales plus aisées, les pères à la tête de famille monoparentale en sont plus souvent issus.

Outre le fait que les revenus des hommes sont globalement plus élevés que ceux des femmes, les travaux de la sociologue Alexandra Piesen sur les parents isolés[24] ont montré que les pères entrent dans la monoparentalité, dans des situations d'emploi et de logement déjà stabilisées. Ils parviennent plus souvent à ajuster leur emploi à leur situation, grâce à une activité conciliable avec le fait d'être seul.

[22] Source : THARI, Kenza, « Séparations conjugales et reconfigurations familiales : un angle mort de l'État providence », Terra Nova, 2025, pp.9-10.
[23] LECOQ Titiou, « *Le couple et l'argent : Pourquoi les hommes sont plus riches que les femmes* », L'Iconoclaste, 2022, cité par Kenza TAHRI *in* « Séparations conjugales et reconfigurations familiales : un angle mort de l'État providence » *op.cit.*
[24] Piesen, A., (2023), Chapitre 3 : « *Le quotidien des pères et des mères solos : des temporalités et des espaces à réaménager* », p.81-97, *in* Les familles monoparentales, État des Savoirs, CNAF, sept. 2023.

Au contraire des pères, les mères ont des trajectoires de vie plus variées, mais sont souvent plus jeunes et dans des situations d'emploi précaires. Les mères qui occupaient déjà des emplois conciliables avec une vie familiale parviennent à s'y maintenir, tandis que la situation est plus complexe pour les autres.

Enfin, les représentations sociales et attentes ne sont pas similaires. Ainsi, toujours selon Alexandra Piesen, les pères solos sont vus comme se trouvant dans une situation atypique, qui suscite des interrogations sur leurs compétences parentales, mais fait aussi l'objet d'une plus forte valorisation et d'offre d'aide de la part de l'entourage et des institutions, tandis que la situation des mères solos est, elle, banalisée au quotidien.

Ainsi, alors que dans les situations de maternité solo, c'est davantage la situation économique de la mère qui génère des craintes de la part de l'entourage familial, dans le cas des pères, ces angoisses sont davantage tournées vers les compétences parentales.

Il faut enfin ajouter que ces questionnements s'inscrivent dans un contexte national spécifique plus large de la coparentalité, souligné par la sociologue, Émilie Biland, « *la coparentalité à la française est donc "symbolique", orientée vers le pouvoir décisionnel des pères plutôt que vers le travail quotidien auprès des enfants, qui reste principalement assuré par les mères* »[25].

La monoparentalité vient donc ici exprimer une nouvelle fois l'état des différences hommes/femmes, ici dans le cas de la division genrée et sociale du travail parental quotidien et chronophage d'éducation de l'enfant.

Monoparentalité : quelles différences entre urbain et rural en Auvergne-Rhône-Alpes ? L'exemple du Sud-Ardèche

Si les monoparentalités ne se vivent pas toutes de la même manière suivant les conditions matérielles dans lesquelles elles prennent place, il est une autre différenciation qui doit absolument être prise en compte, notamment pour les habitants d'une région telle que la nôtre où coexistent des espaces métropolitains et des espaces ruraux, voire hyper-ruraux : c'est celle du lieu de résidence de la famille monoparentale.

En effet, le « panier de services », notamment publics, auquel elle peut prétendre du fait de sa situation est très variable selon qu'elle se trouve vivre en ville ou bien à la campagne[26]. La question peut être également traitée encore plus finement si l'on effectue une distinction entre « rurbain » et rural isolé.

Plusieurs études[27] ont ainsi montré que les enfants de famille monoparentale sont moins souvent pauvres et en situation de précarité dans les territoires ruraux situés en périphérie des grandes aires urbaines – le « rurbain »- mais que, par contre, ils le sont plus souvent dans le rural isolé.

Dans ces territoires ruraux isolés, en dehors de la périphérie des aires urbaines, c'est plus d'un enfant en famille monoparentale sur deux qui y est pauvre et en situation de précarité contre trois sur dix dans les territoires ruraux des grandes aires urbaines. Ils sont également plus fréquemment pauvres que les enfants en famille monoparentale résidant en milieu urbain. Ce n'est pas le cas pour les enfants vivant avec des parents en couple qui restent moins souvent pauvres dans les territoires ruraux isolés qu'en milieu urbain

Le CESER a choisi dans cette contribution de porter un regard particulier sur la monoparentalité dans ces territoires ruraux isolés, en relation avec les difficultés, notamment de mobilité et de disponibilité d'un « panier de services », qui s'y retrouvent être majorées. Il traitera ainsi **l'articulation des problématiques de monoparentalité et de précarité en milieu rural** à travers l'exemple de quatre territoires intercommunaux du sud Ardèche : les communautés de communes (CC) du Pays Beaume Drobie, la CC de Val de Ligne, la CC des Gorges de l'Ardèche et la CC du Pays des Vans en Cévennes[28].

[25] BILAND E., « *Quelle justice pour les parents ? De la monoparentalité à l'unifiliation* » *in* Les familles monoparentales Conditions de vie, vécu et action publique - Un état des savoirs, CNAF, 2024, p.221.
[26] Le CESER ne méconnaît pas dans cette étude la question des quartiers prioritaires de la politique de la Ville où se concentrent également des situations de précarité.
[27] Citées par Louise PROTAR et Marianne MODAK, *in* « *Qui s'occupe des enfants ? La division sexuée et sociale du travail parental dans les familles monoparentales* », *in* Les familles monoparentales, Conditions de vie, vécu et action publique - Un état des savoirs, *op.cit.* p.99.
[28] Source : audition de Madame Florence COPIN, directrice de la CAF de l'Ardèche.

Situation en sud-Ardèche

En tout premier lieu, on peut remarquer que la densité d'allocataires monoparents est plus marquée dans ces territoires du sud Ardèche que dans le reste du département

Une étude plus fine permet de voir par la suite que les familles monoparentales de ces territoires du sud Ardèche ont, en général, moins d'enfants que le reste des familles monoparentales du département

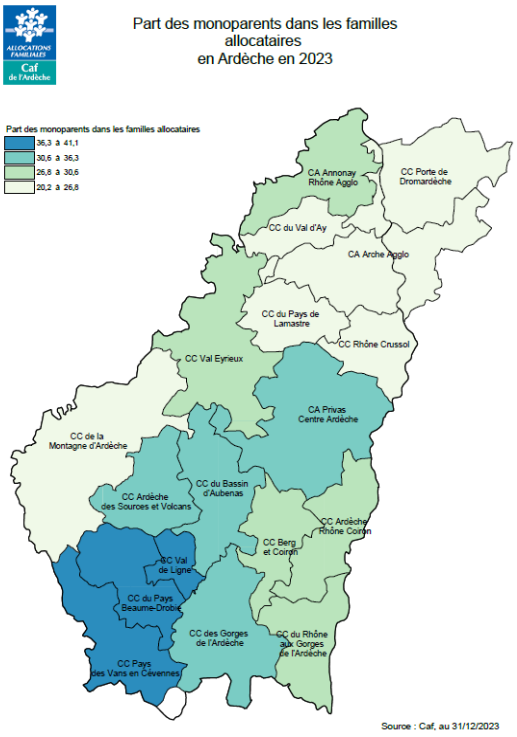

Territoire	Monoparent féminin	Moyenne d'enfants par monoparent féminin	Monoparent masculin	Moyenne d'enfants par monoparent masculin
CC DES GORGES DE L'ARDECHE	403	1,48	40	1,35
CC DU PAYS BEAUME-DROBIE	292	1,64	35	1,40
CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	280	1,55	43	1,49
CC VAL DE LIGNE	185	1,74	24	1,46
Departement	9158	1,73	1037	1,50

En second lieu, dans le sud Ardèche et notamment dans trois de ces quatre intercommunalités du sud Ardèche on observe également un nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA plus important que dans le reste du département.

Si l'on détaille tour à tour la situation socio-économique des populations de ces quatre territoires ainsi que leurs caractérisations en matière de monoparentalité, on note que :

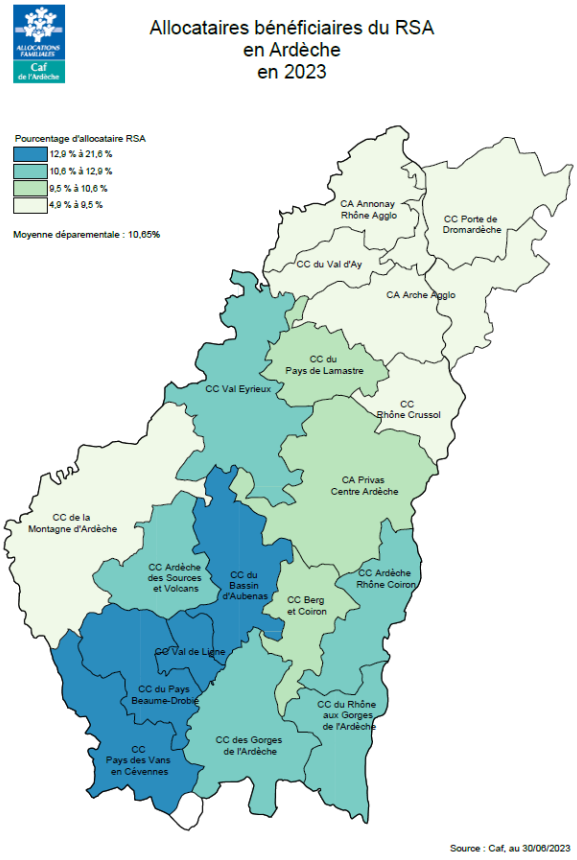

Dans la CC Pays Beaume Drobie :

⇒ Le potentiel financier par habitant [29] est de 550 € (647€ en moyenne en Ardèche)

⇒ 41,31 % des habitants sont couverts par des prestations

⇒ 70,2 % des allocataires ont un quotient familial inférieur à 750 € (50,8 % en Ardèche)

⇒ Le taux de chômage est de 13,6 % chez les 15-64 ans. (9,1 % en Ardèche).

⇒ **36,6 % des allocataires sont en situation de monoparentalité (28,8 % en Ardèche)**

⇒ **70 % des monoparents ont un revenu inférieur au seuil de bas revenus (59,61 % en Ardèche)**

Dans la CC Val de Ligne

⇒ Le potentiel financier par habitant est de 563 € (647€ en moyenne en Ardèche)

⇒ 42,43 % des habitants sont couverts par des prestations

⇒ 63 % des allocataires ont un quotient familial inférieur à 750 € (50,8 % en Ardèche)

⇒ Le taux de chômage est de 12,8 % chez les 15-64 ans. (9,1 % en Ardèche) ;

⇒ **37,4 % des allocataires sont en situation de monoparentalité (28,8% en Ardèche)**

⇒ **65 % des monoparents ont un revenu inférieur au seuil de bas revenus (59,61 % en Ardèche).**

Dans la CC Gorges de l'Ardèche

⇒ Le potentiel financier par habitant est de 562 € (647€ en moyenne en Ardèche)

⇒ 37,32 % des habitants sont couverts par des prestations

⇒ 63 % des allocataires ont un quotient familial inférieur à 750 € (50,8 % en Ardèche)

⇒ Le taux de chômage est de 13,3 % chez les 15-64 ans. (9,1 % en Ardèche)

⇒ **30,8 % des familles sont en situation de monoparentalité (28,8% en Ardèche)**

⇒ **65 % des monoparents ont un revenu inférieur au seuil de bas revenus (59,61 % en Ardèche).**

[29] Le potentiel financier par habitant a pour finalité de mesurer la richesse fiscale potentielle d'une commune et pouvoir ainsi la comparer aux autres communes appartenant à la même strate de population.

Dans la CC Pays des Vans en Cévennes

⇒ Le potentiel financier par habitant est de 568 € (647€ en moyenne en Ardèche)

⇒ 39,38% des habitants sont couverts par des prestations

⇒ 75% des allocataires ont un quotient familial inférieur à 750 € (50,8% en Ardèche)

⇒ Le taux de chômage est 12,9% chez les 15-64 ans. (9,1 % en Ardèche).

⇒ **39,2 % des familles en situation de monoparentalité (28,8% en Ardèche)**

⇒ **70 % des mono parents ont un revenu inférieur au seuil de bas revenus (59,61 % en Ardèche)**

A la lecture de ces chiffres, on peut ainsi objectiver ce que l'on pressentait déjà : au moins dans ces territoires, les situations de monoparentalité se recoupent avec des situations de pauvreté/précarité.

Mais, plus loin, il faut également s'intéresser aux différentes actions mises en place dans ces territoires en matière d'accompagnement à la monoparentalité et, plus largement, à la parentalité. Et force est de constater que dans ces territoires, si des solutions existent, elles restent trop peu nombreuses.

Réponses publiques en sud-Ardèche

Plusieurs dispositifs doivent être cités :

- L'association ILOT'Z'enfants implantée sur la CC Pays Beaume Drobie offre un accès aux familles à des ressources éducatives et culturelles. Elle déploie un LAEP itinérant sur la CC Pays Beaume Drobie, CC Val de Ligne et CC Pays des Vans en Cévennes, des ateliers diversifiés de soutien à la fonction parentale (café des familles, prêt de jeux, livres, ateliers thématique alimentation, sommeil, parents solo…).
- Le dispositif du CLAS porté par le centre social Revivre permet de soutenir et accompagner les parents dans la scolarité de leurs enfants/ados.
- Le Label Parents 07 : initiative portée par la Caf en 2016, ce label a valorisé à l'échelle de l'Ardèche un projet éducatif territorial global coordonné et cohérent incluant la mise en œuvre d'une politique locale de soutien à la fonction parentale. Sur la période du Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2020, deux EPCI ont obtenu le label dont la Communauté de Communes Pays Beaume-Drobie via l'association l'Ilot'z'enfants. Ce label a permis la valorisation d'actions de soutien à la fonction parentale.

Cette situation plutôt favorable peut être expliquée par le fait que ces dispositifs relevaient d'une **prise de compétence précoce à l'échelle de ces différents EPCI** sur les questions de parentalité…ce qui n'est évidemment pas le cas partout.

Mais, et malgré ces dispositifs, il est évident que ces territoires ne sont pas couverts par un « Panier complet de services parentalité » qui définit un regroupement de service sur un même territoire et qui est celui le plus à même de traiter les différentes facettes de l'accompagnement de la monoparentalité : CLAS, LAEP et les actions de soutien à la fonction parentale financé par la CAF de l'Ardèche dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Et, en 2023, seulement 6 EPCI ardéchois sur 18 bénéficiaient du panier de services parentalité en Ardèche et celui-ci n'était pas présent dans les quatre CC du sud-Ardèche ou ces quatre territoires bénéficiant d'une offre qui restait parcellaire et, en tout état de cause, insuffisante[30].

- CC Beaume Drobie : REAAP et LAEP itinérant
- CC Les Gorges de l'Ardèche : CLAS
- CC Pays des Vans en Cévennes : CLAS et REAAP
- CC Val de Ligne : pas de dispositif parentalité du tout…

De plus, il n'existe pas non plus de dispositif d'accueil en crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)/ ou à vocation d'insertion sociale (AVIS), ni même de dispositifs d'accueil en horaires atypiques, sur des territoires où, pourtant, l'emploi est touristique et saisonnier.

Et si ces dispositifs et le panier de services ne sont pas entièrement déployés dans les quatre EPCI, c'est en raison des **moyens insuffisants consacrés à leur mise en place et à leur fonctionnement** par **les collectivités, ces dernières se trouvant le plus souvent dans une situation financière contrainte.**

***

La situation de ces territoires ruraux en matière d'accompagnement par les dispositifs d'aide à la parentalité et à la monoparentalité reflète les situations de précarité de de nombreuses personnes qui y vivent. Il apparaît ainsi que ces territoires ne sont pas tous à même d'assurer la prise en charge optimale des questions de monoparentalité par un manque de dispositifs d'accompagnement dû la faiblesse des crédits qu'ils peuvent y consacrer. La problématique de la mobilité moindre des personnes en situation de précarité est un autre frein majeur à cette prise en charge.

[30] On note des chiffres comparables dans d'autres départements de la région : en Haute-Savoie, 7 EPCI sur 21 proposent un panier parentalité complet ; dans le Puy-de-Dôme, ce sont 4 sur 14 EPCI qui en proposent un….

02

L'évènement déclencheur : la séparation est un amplificateur de risques psycho-sociaux et de précarité

A l'image de l'ouvrage « Monoparentalité : – la réalité »[31] produit par une association basée dans la métropole de Lyon, il faut maintenant aborder un moment spécifique très courant dans le parcours vers la monoparentalité : celui de la séparation des deux parents. Aux vues de la réalité des situations, ce moment précis agit comme un puissant facteur d'entrée dans de multiples précarités pour de nombreuses personnes en situation de monoparentalité, très principalement les femmes.

L'urgence du logement

Les violences intrafamiliales

Dans les situations où des violences intrafamiliales (dites également « violences domestiques ») se produisent, de nombreuses victimes, très majoritairement des femmes et des enfants, peuvent se retrouver contraintes de quitter le foyer familial pour leur sécurité. Cela entraîne souvent la séparation du couple, avec pour conséquence une structure familiale monoparentale, dans laquelle un parent assume seul la garde et la responsabilité de l'éducation des enfants.

Il est important de noter à ce sujet qu'au-delà des questions pratiques, la violence intrafamiliale peut également affecter la dynamique familiale de manière encore plus complexe, influençant non seulement la séparation mais aussi le bien-être psychologique des membres de la famille, particulièrement des enfants.

Sur cette question, notre pays doit encore faire face à de nombreux défis persistants :

- Un des principaux problèmes reste la sous-déclaration des violences intrafamiliales.
- Les enfants victimes de violences intrafamiliales ne sont pas toujours bien pris en charge, et leur protection reste une question complexe, notamment en ce qui concerne une éventuelle prise en charge psychologique à court ou à long terme.
- Bien que des mesures législatives existent, leur mise en œuvre pratique rencontre des obstacles en raison d'un manque de moyens, de formation spécifique des professionnels, d'une lenteur administrative et d'application des lois.

[31] BAUMER Nicolas, PAQUET Lucie, « Livre Blanc - monoparentalité : la réalité », Kozoku, février 2022, p.30.

En résumé, bien que des avancées aient été réalisées en France pour mieux prendre en compte les violences intrafamiliales, au moins dans les discours, il n'en reste pas moins que de nombreux aspects de la prise en charge de ces victimes doivent encore être nettement améliorés. D'autres pays, notamment en Scandinavie, offrent des modèles avec des approches globales et plus de ressources allouées à la lutte contre ces violences vers lesquels notre nation devrait tendre. Il faut également citer le cas de l'Espagne, pays pourtant latin, qui a aujourd'hui une longueur d'avance en termes de législation spécifique, de structures de soutien pour les victimes et les familles monoparentales [32].

Quelles solutions d'accueil et/ou d'hébergement ?

Une des premières solutions d'accueil en urgence est recherchée auprès de la famille ou d'amis pouvant héberger la mère et son enfant. Comme on l'a vu plus haut, lorsqu'elle est possible à mettre en œuvre, cette solution n'est pourtant pas sans poser de problème…restent alors les services classiques d'hébergement déjà sursaturés offerts par le 115, les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et les hôtels sociaux.

Il existe plusieurs associations d'aide aux femmes victimes de violences en Auvergne-Rhône-Alpes mais elles sont relativement peu nombreuses à proposer des solutions spécifiques d'hébergement.

On peut citer :

- Depuis décembre 2024, le Centre de logements pour enfants et femmes (CLEF), situé dans le 6e arrondissement de Lyon et dont la gestion a été confiée au Foyer Notre-Dame des sans-abri, héberge femmes et enfants dans 55 logements privatifs
- Pluri-elles (anciennement « Miléna » et « Solidarité Femmes Grenoble Isère » à Grenoble qui offre un CHRS de 27 places pour les femmes victimes de violence et leurs enfants ayant un *« besoin d'accompagnement social hebdomadaire pendant 18 mois pour accéder à un logement ordinaire »*.
- Issue de secours -RIALTO SOS Femmes 38 à Grenoble qui a mis en place une structure d'accueil dite "habitat collectif adapté" : Maison-relais / pension de famille de 25 places qui héberge des femmes avec ou sans enfants, victimes de violences
- Violences Intra Familiales Femmes Informations Liberté Sos Femmes (VIFFIL, SOS FEMMES) à Villeurbanne qui organise son CHRS en diffus : une trentaine d'appartements individuels sont mis à disposition des familles dans Lyon.

S'il est déjà possible de déplorer une offre insuffisante dans les métropoles et grandes villes d'Auvergne-Rhône-Alpes, force est de constater que celle-ci est inexistante ou quasi inexistante dans les territoires ruraux !

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et la lutte contre les violences interfamiliales

Comme on le verra plus loin, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes investit peu, voire pas, la problématique de la monoparentalité. Pour autant, sur la problématique partiellement connexe des violences interfamiliales, ce dernier a apporté et apporte encore son concours à plusieurs actions… malheureusement trop peu nombreuses.

Il attribue ainsi dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences faites aux femmes, une subvention de 15 000 € par logement pour les opérations de création ou de réhabilitation d'accueil allant jusqu'à 10 logements et pour les opérations de plus de 10 logements à 40 % du coût des travaux, plafonnée à 350 000 € par opération[33].

Il a également déployé des boutons d'alerte connectés destinés aux femmes en situation d'insécurité. Ces dispositifs sont distribués aux Centres communaux d'action sociale, aux services de médiation familiale des communes et des intercommunalités, ainsi qu'aux référents « violences faites aux femmes » des gendarmeries et des commissariats.

Ils sont également accessibles à tous les publics victimes de violences intrafamiliales. Fin 2023, 755 boutons avaient été distribués à une vingtaine d'associations du territoire qui agissent contre les violences faites aux femmes.

Le Conseil régional a également apporté un soutien financier de 200 000 € à La Maison des Femmes de Lyon, inaugurée le 25 novembre 2024, offrant une prise en charge globale et pluridisciplinaire des femmes victimes de violences. D'autres structures de même nature situées dans le territoire régional (exemple du « 25 Gisèle Halimi » à Clermont-Ferrand), n'ont malheureusement pas pu bénéficier de concours financiers régionaux à la même hauteur.

Enfin, il organise des assises régionales contre les violences faites aux femmes dont la deuxième édition s'est tenue à l'Hôtel de Région de Lyon en novembre 2024.

[32] Par exemple, l'Espagne accorde un congé parental doublé à une mère célibataire.
[33] https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/aide-la-mise-disposition-de-logement-destination-des-femmes-victimes-de-violences-conjugales.

Quelle accessibilité du logement ?

La commission a pu recevoir Madame Lucie PAQUET, de l'association KOZOKU qui œuvre à la mise en place de logements adaptés pour les familles monoparentales.

Dans son livre blanc, dont plusieurs passages sont repris ci-après, cette association remarque que la situation des familles monoparentales est, pour ce qui concerne le logement, tout autant problématique que dans d'autres secteurs.

Le surpeuplement du logement concerne seulement 10 % des enfants des familles « traditionnelles », alors que ce chiffre monte à 16 % pour les familles recomposées et 23 % pour les familles monoparentales (INSEE 2020).

La propriété du logement est le cas de 66% des familles contre 48% pour les familles recomposées et 28% seulement pour les familles monoparentales.

Dans le secteur privé, et comme le CESER l'a déjà montré dans son étude de 2022 sur « les accès au logement en Auvergne-Rhône-Alpes », avec un seul salaire il devient presqu'impossible d'acheter dans nos métropoles où le prix de l'immobilier a flambé ces trente dernières années. Le parc social est une solution à laquelle la majeure partie des familles monoparentales est éligible, mais le temps d'attente pour obtenir un logement social amène à trouver, dans le parc locatif privé, des solutions transitoires et parfois sous dimensionnées qui se pérennisent.

Mais, avant même de pouvoir bénéficier d'une solution transitoire sous dimensionné dans le parc privé, la question de la toute première accessibilité dans ce même parc locatif privé reste problématique car les familles monoparentales se retrouvent en concurrence avec les familles traditionnelles sur ce type de biens et s'en retrouvent, proportionnellement, plus écartées.

Cette « concurrence » a été objectivée par la Haute autorité de lutte contre les **discriminations** et pour l'égalité qui a publié en 2011 les résultats d'un testing sur les candidats à la location. Il en ressortait « *qu'à ressources et conditions d'emploi (CDI) égales, les candidats au logement locatif privé ont 35% de chances de décrocher par téléphone un rendez-vous pour visiter un appartement s'ils sont blancs, parlent sans accent et portent un "nom à parfaite consonance française". À ce stade, les candidats en situation monoparentale obtiennent un taux équivalent de visite. Tout change au moment de la visite : les candidats de référence sont 75% à obtenir l'appartement contre 25% pour les candidats monoparentaux.* »[34]

Pour ce qui concerne le **logement social**, la proportion de familles monoparentales en Auvergne-Rhône-Alpes logées dans le logement social est supérieure (22%) à la proportion de familles monoparentales dans la population générale (16,4%). De plus, cette proportion continue à croitre parmi les « emménagés récents ». Cela tend à montrer que les organismes HLM régionaux ont bien intégrés la problématique sociale qui se rattache souvent à la monoparentalité.

« [Dans les logements sociaux d'Auvergne Rhône-Alpes] *près des 2/3 des ménages locataires sont composés de personnes seules (41 %) ou de familles monoparentales (22 %). Cette part des ménages « isolés » (personnes seules + familles monoparentales) est en constante augmentation : + 4 points par rapport à l'enquête 2016. Deux départements d'AURA se distinguent particulièrement par rapport à la moyenne régionale : l'Allier ou les « isolés » représentent ¾ des ménages du parc et la Haute-Loire où ils représentent 85 % des occupants.* ***La part des familles monoparentales dans les emménagés récents est plus marquée (28 % contre 22 % dans le parc)*** »[35].

D'autres formes, **à mi-chemin de l'hébergement et du logement** se mettent progressivement en place notre pays.

Dans le XX[e] arrondissement de Paris, l'association Pause Toit a ouvert en 2024 un hébergement temporaire original pour permettre aux familles monoparentales, de se poser pendant leurs recherches. Pause Toit, qui ne fonctionne que grâce aux loyers des locataires, sans aide publique (elle ne rentre pas dans les cases de l'Agence nationale de l'habitat pour avoir un agrément de bailleur social privé), fait signer à tous ses colocataires une convention d'occupation temporaire de six mois, renouvelable deux fois, soit dix-huit mois maximum de vie sur place, la situation étant censée être seulement transitoire.

D'autres expériences méritent d'être signalées aux fins de duplication. Il en est ainsi par exemple de « Commune », un « *coliving pour familles monoparentales* »[36] dont existent deux exemples : un de 13 logements dans une maison de 600 m² à Poissy, dans les Yvelines et un autre, ouvert en novembre 2024, de 28 logements à Roubaix (Nord) sur 1200m². Chaque résidence dispose d'unités individuelles, duo (pour 1 parent et 1 enfant) ou trio (pour 1 parent et 2 enfants) avec espaces de stockages, et d'espaces partagés. Des services complémentaires d'accompagnement sont également proposés.

[34] https://www.parent-solo.fr/article-98-discrimination-logement-familles-monoparentales.html.
[35] « Qui habite dans le logement social en Auvergne-Rhône-Alpes en 2022 ? », 2023, Aura HLM, p.7.
[36] Exemple cité dans « Coloc pour parents solo - S'installer ici était une respiration », Libération, 12 octobre 2024.

A noter : dans notre région Auvergne-Rhône-Alpes l'association « Kozoku », reçue par le CESER porte des projets équivalents. Ceux-ci doivent être particulièrement soutenus car ils représentent une forme originale de pair-aidance très efficace dans l'organisation de l'accueil de ces familles monoparentales.

La baisse du pouvoir d'achat

Un risque croissant d'entrée dans la pauvreté et la précarité

Comme abordé dans la partie précédente, la séparation s'accompagne immanquablement d'une baisse du pouvoir d'achat lorsque l'on passe de deux à un seul salaire. Les travaux de France Stratégie[37] soulignent ainsi que « *la séparation parentale se traduit par une baisse de niveau de vie marquée et durable pour les enfants concernés : 19% en moyenne l'année de la rupture et toujours 12% cinq ans après.* »

En Auvergne-Rhône-Alpes, 12,8 % de la population vit sous le seuil de pauvreté[38]. Et, comme l'on peut s'en douter, les familles monoparentales y sont les plus exposées, notamment lorsque le parent est une femme. En effet, comme vu, les mères occupent moins souvent un emploi et sont davantage bénéficiaires des prestations sociales. Et, lorsqu'elles occupent un emploi, les femmes ont en général un salaire inférieur à celui des hommes ce qui justifie que l'on s'attarde un instant sur la situation de ces dernières sur le marché du travail.
Pour Auvergne-Rhône-Alpes, ce schéma montre que 70 % des ménages constitués d'une femme seule avec enfant(s) bénéficient de prestations sociales, et **26 % seulement perçoivent une pension alimentaire.**

Ce sont ainsi près des trois-quarts des familles monoparentales de notre région qui ne perçoivent aucune pension alimentaire ; ce chiffre, comme celui existant au niveau national interroge et méritera à lui seul par la suite un développement spécifique.

Les femmes salariées de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont font partie les mères de famille monoparentale qui travaillent, perçoivent en moyenne en 2015 un salaire net de 1 500 euros par mois, **inférieur de 27 % à celui des hommes. Cet écart, parmi les plus importants de France métropolitaine**, est en partie lié au moindre temps de travail des femmes, notamment dans notre région où le temps partiel est davantage utilisé par ces dernières qu'au niveau national.

Proportion de ménages d'Auvergne-Rhône-Alpes qui bénéficient de prestations sociales et/ou de pensions alimentaires selon le type de ménage (en %)

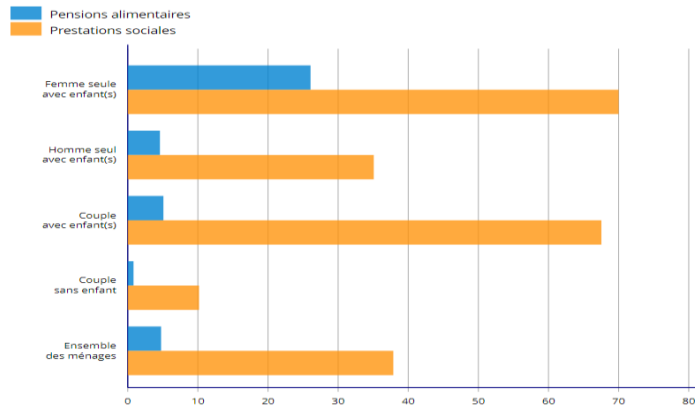

[37] « *Séparation des parents : quel impact sur le niveau de vie des enfants ?* » France stratégie, note d'analyse, n°132, Janvier 2024.
[38] « Les inégalités de niveau de vie entre les femmes et les hommes amplifiées par la monoparentalité », Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes N°55, 2019, p.2.

Près d'un tiers des salariées occupe un emploi à temps partiel, contre un homme salarié sur douze. La réduction du temps de travail des femmes apparaît encore comme la solution pour élever les enfants, la carrière professionnelle des hommes restant privilégiée au sein des couples.

En enlevant l'effet dû au temps de travail, c'est-à-dire en analysant les salaires en équivalent temps-plein (ETP), l'écart de revenu salarial se réduit mais subsiste à 21 %. Le salaire net moyen des femmes dans la région est ainsi de 1 890 euros par mois en ETP (1 820 euros en France de province). Les femmes sont davantage concentrées dans des secteurs professionnels moins rémunérateurs et des métiers moins qualifiés (activités de services comme l'aide à domicile, le gardiennage ou l'entretien). Ainsi, 43 % des salariées sont employées, contre 12 % des hommes, qui sont eux plus souvent cadres (20 %) que les femmes (14 %). Elles sont également moins présentes au sein des grandes entreprises, alors que ces dernières offrent souvent des salaires plus élevés. Par ailleurs, les femmes sont plus fréquemment en CDD que les hommes. Les interruptions de carrière des femmes, liées notamment à la maternité, sont également un frein à leur évolution professionnelle ou à l'accès aux postes les plus élevés.

En conclusion, et de manière bien plus globale, en Auvergne-Rhône-Alpes comme dans le reste du pays, les femmes cumulent pauvreté, dépendance aux prestations et précarité sur le marché du travail comme résumé dans le schéma ci-dessous.

Comparaison de la situation générale des femmes et des hommes sur six indicateurs relatifs au niveau de vie, à l'emploi et aux retraites

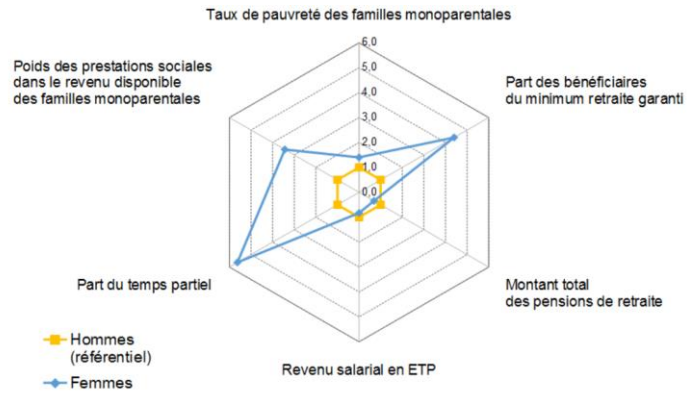

L'effectivité du versement d'une pension alimentaire

Comme vu plus haut, en Auvergne-Rhône-Alpes, les mères de famille monoparentale sont 26 % à percevoir une pension alimentaire. Parmi les concernées, la moitié perçoit un montant inférieur à 250 euros. Cette pension, source de fragilité potentielle, avec le risque d'impayés qui persiste malgré l'ARIPA, et peut fortement grever le budget de ces familles[39].

L'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaire (ARIPA) est une agence publique mise en place le 1er janvier 2017 et adossée à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) en lien avec la Caisse centrale de la mutualité agricole (CCMSA). Ses moyens sont mutualisés au sein de 23 caisses sur l'ensemble du territoire, avec des agents spécialisés dans le recouvrement des impayés de pensions alimentaires.

Comme l'on pouvait s'en douter, il y a eu une forte montée en charge du nombre de bénéficiaires de l'intermédiation financière (IF) de l'ARIPA depuis octobre 2020.

Au niveau national

353 546 dossiers d'IF sans impayés de pension alimentaire ont été enregistrés entre octobre 2020 et décembre 2023.

- 43 338 dossiers IF avec impayés de pension ont donné lieu à une ouverture de droit à l'ASF recouvrable.
- 55% de ces 396 884 dossiers d'intermédiation financière ont fait l'objet soit d'un paiement de pension soit d'un versement d'ASF recouvrable (soit au total 193 870 dossiers).

Un exemple régional : la Savoie

- 2472 dossiers d'IF sans impayés de pension alimentaire ont été enregistrés entre octobre 2020 et décembre 2023.
- 242 dossiers IF avec impayés de pension ayant donné lieu à une ouverture de droit à l'ASF recouvrable.
- 52% de ces 2 714 dossiers d'intermédiation financière ont fait l'objet soit d'un paiement de pension soit d'un versement d'ASF recouvrable (soit au total 1 405 dossiers ; 93,5% de l'objectif fixé pour 2023).

[39] *Ibid*, p.6.

Le délai de démarche moyen au niveau national en 2023 est de 34 jours. Il était de 26 jours en 2022. Des mesures de renfort ont été prises pour réduire ce délai, le nombre de bénéficiaires étant en forte progression sur cette année de généralisation, la réforme ayant trouvé son public et les transmissions des décisions par les professionnels de justice étant désormais pleinement activées.

Les contradictions des soutiens sociaux et fiscaux aux familles en situation de monoparentalité

Comme noté dans le rapport du Sénateur Iacovelli, le système reconnaît un parent gardien des enfants qui, de ce fait, dispose d'une majoration des soutiens apportés (RSA et aides au logement notamment). Ainsi, le calcul du RSA conduit à donner à un couple 1,5 fois le montant versé à une personne seule. La personne seule ayant la charge d'enfants voit le montant de son RSA augmenter dans les mêmes proportions qu'un couple. Dans le même ordre d'idées, le « forfait logement » appliqué au RSA pour prendre ne compte de manière forfaitaire les soutiens dont il bénéficie à ce titre est pour un couple deux fois celui demandé à une personne seule.

Le calcul du RSA est ainsi plus favorable pour une personne seule gardant des enfants que pour un couple. Cette situation peut, à certains égards, dissuader la remise en couple et favoriser la monoparentalité via la garde exclusive des enfants par un parent. Et ce cadre d'apparence favorable peut aussi avoir un impact sur la précarité de familles pouvant demeurer, sur longue période, bénéficiaires du RSA, donc dans des situations avérées de pauvreté.

Sur un autre plan, le système socio fiscal repose actuellement sur deux principes pour prendre en compte les pensions alimentaires ou la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (CEEE) : **les ressources apportées dans le cadre des pensions alimentaires sont déductibles du revenu de la personne qui les verse ; symétriquement, elles sont intégrées dans le revenu de la personne les percevant. Par conséquent, dans certaines limites posées par le droit : sur le plan fiscal, le parent versant une pension la déduit de son revenu imposable alors que le parent la recevant doit l'y intégrer** ; au plan social, les ressources du parent versant sont appréciées en déduisant la pension alimentaire versée alors que celles du parent la recevant sont augmentées à due proportion !

Enfin, il faut reconnaitre que le statut de parent isolé qui donne droit à une demi-part fiscale supplémentaire voit son impact limité pour les plus précaires qui ne paient pas ou peu d'impôts.

La question de l'accès, de la conservation et du retour à l'emploi

Comme noté dans l'ouvrage précité de la CNAF[40] , les mères de familles monoparentales ont un accès à l'emploi bien plus limité que les autres femmes ou mères, déjà pourtant limité par rapport aux hommes.

Ainsi, même si les mères de famille monoparentale d'enfants âgés de 6 ans ou plus ne sont pas plus souvent inactives que celles qui sont en couple, en revanche, les écarts se creusent lorsqu'elles ont de jeunes enfants, en particulier quand ceux-ci ont moins de 3 ans.

En 2018, à nombre d'enfants identique, la part de mères d'enfants de moins de 3 ans inactives en famille monoparentale est de 10 points supérieure à celles qui sont en couple. Les hommes sans conjointe ont eux des comportements d'activité proche de ceux qui sont en couple, sauf lorsqu' ils sont pères d'un enfant de moins de 3 ans. Mais il faut ici rappeler qu'être père de famille monoparentale avec de jeunes enfants à charge reste une situation extrêmement rare : en 2018, à peine 5 % des pères de famille monoparentale ont des enfants de moins de 3 ans, c'est plus de deux fois moins que les mères.

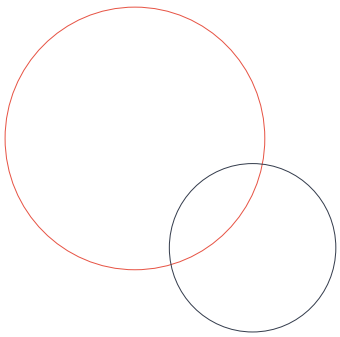

[40]« Les familles monoparentales, État des Savoirs » sous la direction de Marie-Clémence Le Pape et Clémence Helfter, *op. cit.* p.37.

À cette mise à l'écart marché de l'emploi s'ajoute pour les mères de jeunes enfants qui sont actives un taux de chômage plus fort que pour celles qui ont des enfants plus âgés (voir le tableau ci-contre). Globalement, en 2020, seulement **50% des mères de famille monoparentale d'un enfant de moins de 3 ans ont un emploi, et moins de 30 % quand elles ont plusieurs enfants.**

La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle pour ces mères de jeunes enfants prendrait plus souvent la forme d'un retrait, au moins provisoire, de l'emploi, pour assurer elles-mêmes la garde de leurs enfants. Cette dernière représente en effet un frein important à l'insertion professionnelle des mères de famille monoparentale, qui est d'autant plus fort que les enfants sont jeunes.

C'est en particulier le cas pour les bénéficiaires de minima sociaux dont les revenus sont les plus faibles.
Sur cette question de l'articulation des problématiques d'emploi et de monoparentalité, certaines entreprises ont choisi volontairement de mettre en place une charte[41] :

Types de famille et nombre d'enfants	Taux d'activité	Taux d'emploi	Répartition des femmes actives			
			à temps complet	à temps partiel	au chômage	Total
Couple avec enfant	80	75	66	28	6	100
Un enfant, de moins de 3 ans	79	73	72	21	7	100
Un enfant, âgé de 3 ans ou plus	85	81	71	24	5	100
Deux enfants, dont un au moins de moins de 3 ans	73	69	59	35	6	100
Deux enfants, âgés de 3 ans ou plus	87	83	68	28	4	100
Trois enfants ou plus, dont un au moins de moins de 3 ans	47	41	49	38	12	100
Trois enfants ou plus, âgés de 3 ans ou plus	72	67	54	39	7	100
Famille monoparentale	76	67	64	24	12	100
Un enfant, de moins de 3 ans	62	50	58	24	18	100
Un enfant, âgé de 3 ans ou plus	83	74	57	30	13	100
Deux enfants ou plus, dont un au moins de moins de 3 ans	39	27	39	31	30	100
Deux enfants ou plus, âgés de 3 ans ou plus	76	66	57	30	13	100
Ensemble	79	74	66	27	7	100

Source : Insee, enquête Emploi 2020, cité in « Les familles monoparentales, État des Savoirs »

Mettre en place des services du quotidien

L'entreprise peut mettre en œuvre des actions pour **rendre la vie des parents plus facile**. Les services à privilégier sont tous ceux qui ont un rapport avec la parentalité comme :

- La mise en place d'une crèche d'entreprise tout en prévoyant des places spécifiquement pour les familles monoparentales,
- L'accès à des associations ou des plateformes de mise en relation pour des gardes d'enfant en urgence ou l'aide aux devoirs.

Agir sur l'organisation du travail

Le salarié en situation de monoparentalité court constamment après le temps, il a donc besoin de **flexibilité pour pouvoir concilier ses différentes vies**. L'entreprise peut lui apporter un soutien non négligeable en modifiant certains aspects de son travail.

Le manager peut proposer plusieurs solutions pour réduire la pression ressentie :

- Un **allègement ponctuel de la charge de travail** lorsque la personne fait face à une difficulté importante : moment de la rupture, souci avec les enfants,
- Un **temps partiel** ponctuel ou pérenne. Le salarié doit alors bien être informé des conséquences financières de ce choix tant sur le revenu que sur les droits sociaux,
- Le manager a tout intérêt à bannir les réunions tardives et à anticiper les demandes modifiant le temps de travail.
- Un **délai suffisant** permet aux salariés, responsables de famille monoparentale, de s'organiser en amont,
- La mise en place d'un accord de télétravail au sein de l'entreprise est, en général, une bonne option. Le travail à distance, en faisant gagner le temps de transport, offre de la souplesse et permet de fluidifier l'organisation entre la vie personnelle et professionnelle,
- Il est possible d'agir sur les congés en actant de façon claire la priorité aux familles pour les départs pendant les vacances scolaires. Le don de congé peut également être organisé entre salariés et des **congés supplémentaires pour enfant malade** instaurés.

[41] https://www.malakoffhumanis.com/s-informer/sante/entreprise-comment-aider-familles-monoparentales/ . Parmi les entreprises, on retrouve notamment : L'Oréal, Accenture, APHP, Unilever, GDF Suez, LCL, Dior, Randstad, System U, et DSO-Interactive…

Proposer des dispositifs d'accompagnements spécifiques

Le parent célibataire a besoin d'être épaulé pour régler certaines difficultés. L'entreprise peut lui apporter son soutien notamment en organisant :

- La **mise à disposition des informations** sur l'ensemble des droits (accès aux prestations sociales, accès au logement, etc.),
- L'**intervention d'un expert social** pour l'assister dans les démarches administratives ou financières et l'orienter vers les acteurs associatifs ou nationaux,
- L'accès à des **professionnels de santé** (psychologue, pédiatre, etc.) et/ou la médecine du travail pour agir en prévention d'un éventuel *burn out*,
- La mise à disposition de services **d'assistance au domicile ou une conciergerie d'entreprise**,
- L'apport d'aide financières ponctuelles comme des chèques CESU pour des prestations de services à domicile,
- La possibilité de **participer à des ateliers spécifiques** : parentalité, éducation, etc.

03

Aujourd'hui, qui fait quoi pour les familles monoparentales en Auvergne-Rhône-Alpes ?

Comme expliqué, la monoparentalité est une réalité croissante qui concerne un nombre toujours plus important de familles en France. Et pourtant, les politiques publiques peinent encore à répondre aux besoins spécifiques des parents solos et de leurs enfants. On l'a vu, ces familles sont plus exposées à la précarité économique, au manque de solutions de garde adaptées et à des difficultés d'accès au logement. De plus, la charge mentale et émotionnelle qui pèse sur les parents seuls est souvent sous-estimée. Il est donc essentiel que les pouvoirs publics intègrent pleinement cette question dans leurs politiques sociales, en renforçant les aides financières, en développant des dispositifs de soutien psychologique et en facilitant l'insertion professionnelle des parents solos. Une meilleure prise en compte de la monoparentalité permettrait non seulement d'améliorer les conditions de vie de ces familles, mais aussi de lutter plus efficacement contre les inégalités sociales.

L'accès aux droits

L'accès aux droits en France comme en Auvergne-Rhône-Alpes repose sur un ensemble de dispositifs visant à garantir à chaque individu une protection sociale et une égalité d'opportunités. Il concerne des domaines variés tels que la santé, le logement, l'éducation, l'emploi et la justice. Pourtant, malgré un cadre légal solide, de nombreuses inégalités et obstacles persistent, rendant l'exercice effectif de ces droits difficile pour certaines populations, notamment les personnes en situation de précarité et, parmi elles, les familles monoparentales. Or, garantir une protection efficace à ces foyers est un enjeu majeur de justice sociale, tant pour le parent isolé que pour l'avenir de l'enfant.

Les défis majeurs dans l'effectivité de cet accès aux droits résident dans l'empilement administratif des démarches, les délais de traitement, la connaissance et l'accès à l'information, la relégation géographique ou l'ostracisme social et parfois même des discriminations systémiques pour les populations précaires dont certaines souffrent d'illectronisme et sont éloignées du numérique, ce que le CESER notait déjà dans la note qu'il avait pu produire en 2023 sur cette question du « non-recours aux droits en Auvergne-Rhône-Alpes »[42].

Si des efforts sont faits pour faciliter l'accès aux prestations et renforcer l'accompagnement des familles monoparentales, des progrès restent nécessaires pour garantir une égalité réelle entre les citoyens dans la prise en compte des particularités de nouvelles formes familiales.

[42] Le non-recours renvoie à « *la situation de toute personne qui ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre* ». En insistant sur la notion de situation de la personne, c'est bien une question dynamique et non figée qui est privilégiée dans cette définition.

L'opinion des familles monoparentales sur les politiques sociales : entre vulnérabilité et attentes élevées

L'INSEE a interrogé en 2021 plus de 12.000 personnes sur les politique sociales[43]. Parmi ces 12.040 personnes, les 1170 à la tête de familles monoparentales ont exprimé une perception plus négative de leur situation et du système social que les autres configurations familiales. Plusieurs éléments ressortent de leurs opinions :

Un sentiment d'injustice et d'inquiétude du lendemain

- 84 % des parents isolés considèrent que la société est plutôt injuste, contre 77 % des autres familles.
- 31 % estiment qu'il faudrait un changement radical de la société, soit 5 points de plus que les couples avec enfants.
- 50 % se déclarent pessimistes quant à leur propre avenir, contre 45 % des autres familles.

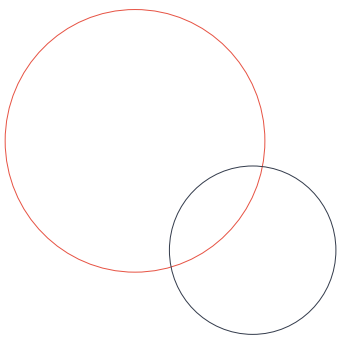

Une forte demande de maintien et d'augmentation des aides sociales

- 64 % des parents isolés jugent qu'il est plus important de maintenir les prestations sociales et les remboursements d'assurance maladie au niveau actuel, plutôt que de réduire le déficit de la Sécurité sociale.
- 67 % des familles monoparentales souhaitent une augmentation du RSA, contre 60 % des couples avec enfants.
- 94 % demandent une hausse du SMIC, contre 88 % des couples avec enfants.
- Seulement 20 % accepteraient une baisse des allocations familiales en échange d'une réduction d'impôts, contre près de 30 % des autres ménages.

Ces résultats soulignent la dépendance accrue des familles monoparentales aux dispositifs sociaux, due à leur précarité financière plus marquée. Le besoin d'un système de protection sociale robuste est donc une priorité pour elles.

Un besoin plus fort de soutien à la parentalité

Les familles monoparentales expriment un besoin plus marqué d'accompagnement parental, notamment en cas de **conflits familiaux, dans les relations avec l'école et la gestion de l'autorité.**

Besoin d'accompagnement en cas de séparation ou de conflits familiaux :

- 55 % des parents isolés souhaitent du soutien dans ce contexte, contre 49 % des parents en couple.

Cet accompagnement est souvent recherché sous forme d'entretiens individuels avec des professionnels.

Un besoin d'aide pour gérer l'éducation et l'autorité :

- 46 % des parents isolés souhaiteraient un soutien pour gérer la relation avec l'école, contre 36 % des parents en couple.
- 33 % des parents isolés demandent de l'aide pour gérer l'autorité parentale (ce qu'il faut interdire ou autoriser aux enfants), contre 25 % des couples avec enfants.
- Le besoin de soutien est plus exprimé par les mères isolées, ce qui souligne la charge éducative plus lourde qui leur incombe.

Préférences pour les formes de soutien :

- La majorité des parents (tous statuts confondus) préfèrent les entretiens individuels avec des professionnels, plutôt que des groupes de parole ou de simples mises à disposition d'informations.

Parmi ceux qui demandent un accompagnement en cas de conflits familiaux, **plus de 70 %** privilégient cette approche.

[43] INSEE, « Opinion des familles monoparentales sur les politiques sociales : un sentiment de vulnérabilité et une attente forte de soutien à la parentalité », Etudes et Résultats, avril 2021 numéro 1190, p.3.

Cette demande accrue de soutien parental souligne les difficultés pratiques, résumées dans le tableau ci-après, auxquelles les parents isolés font face dans l'éducation de leurs enfants, et l'importance de dispositifs adaptés à leurs réalités.

Aides que les familles souhaiteraient ou auraient souhaité recevoir dans l'accompagnement de leur rôle de parent

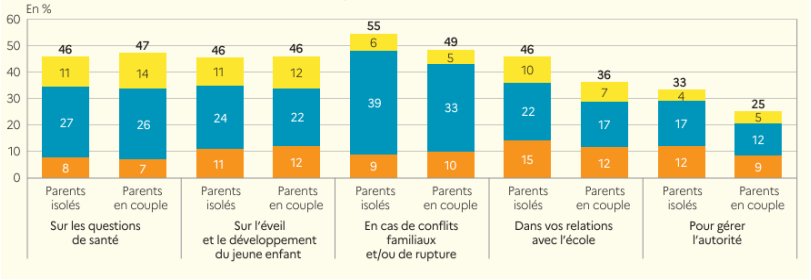

Source : INSEE, « Opinion des familles monoparentales sur les politiques sociales : un sentiment de vulnérabilité et une attente forte de soutien à la parentalité », Etudes et Résultats, avril 2021 numéro 1190, p.6.

Des revendications spécifiques en matière d'aides familiales

Les familles monoparentales ont des attentes spécifiques sur la politique familiale, notamment sur le versement des allocations familiales et leur distribution selon le nombre d'enfants.

- Le souhait d'allocations dès le premier enfant :
  - 70 % des parents isolés souhaitent que les allocations familiales soient versées dès le premier enfant, quitte à réduire les montants pour les familles de deux enfants ou plus.
  - Ce chiffre est supérieur à celui des couples avec enfants (59 %).
  - Cette revendication s'explique par le fait que 55 % des familles monoparentales n'ont qu'un enfant à charge, contre 37 % des couples avec enfants.
  - Même à revenus équivalents, le fait d'être un parent isolé augmente la probabilité de soutenir cette idée de 7 points.
- Un modèle d'allocations plus équitable selon les rangs des enfants :
  - 65 % des parents isolés souhaitent que chaque enfant reçoive le même montant d'allocation, sans distinction entre le deuxième et le troisième enfant.
  - Cette idée est aussi plus répandue chez eux que chez les couples avec enfants (63 %).
  - Cette position traduit une volonté d'un système plus égalitaire, où l'aide ne dépend pas autant du nombre d'enfants, mais plutôt des besoins des familles.

Peu de différences sur la mise sous conditions de ressources :

- 44 % des familles monoparentales et des couples avec enfants estiment que les allocations devraient être réservées aux ménages gagnant moins de 6 000 € par mois.
- 35 % pensent qu'elles devraient être attribuées à toutes les familles, mais avec un montant plus élevé pour les plus modestes.

Ces revendications montrent que les familles monoparentales souhaitent des ajustements des aides pour mieux correspondre à leurs réalités et à leurs difficultés financières.

En conclusion, on peut voir que les familles monoparentales expriment une forte attente en matière de soutien social et parental. Leur perception plus pessimiste de la société s'explique par leur précarité économique et les défis qu'elles rencontrent au quotidien. Elles réclament un renforcement des aides, notamment par une hausse du RSA et du SMIC, ainsi qu'un soutien renforcé pour l'éducation des enfants et la gestion du quotidien. Leurs revendications spécifiques sur les allocations familiales témoignent de leur besoin de reconnaissance et d'un système plus adapté à leur situation.

Les attentes des familles monoparentales, telles qu'exprimées ci-dessus doivent composer avec un paysage d'aide et de soutien, institutionnel ou non, qui ne répond que partiellement à ces besoins malgré l'engagement de nombreux acteurs sur cette question.

CNAF, CAF et MSA

Le service public d'intermédiation du versement des pensions alimentaires

L'intermédiation financière est un service public gratuit géré par l'Agence de recouvrement et d'intermédiation financière des pensions alimentaires (ARIPA), adossée à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

L'allocation de soutien familial (ASF)

L'ASF est une prestation familiale versée pour contribuer à élever un enfant privé de l'aide financière de l'un ou de ses deux parents ou pour compléter une pension alimentaire fixée et payée intégralement, mais dont le montant est faible. Sur demande du parent créancier (celui auquel la pension alimentaire est due), l'ASF peut également être versée à titre d'avance sur les pensions alimentaires impayées par l'autre parent.

L'aide à la garde d'enfants

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) contribue au financement de la garde d'un enfant de moins de six ans par un assistant maternel ou par une garde d'enfant à domicile, ou en cas de recours à un prestataire de garde d'enfants à domicile, à certaines micro-crèches ou certaines crèches familiales. Le CMG est modulé selon le nombre d'enfants à charge et selon les ressources du foyer. Pour les parents isolés, le plafond de ressources pour le bénéfice du CMG est majoré de 40 % et les montants plafond de cette prestation sont majorés de 30 %.

Les offres de service séparation

Dans les CAF, l'élaboration du parcours usager autour de la séparation a été priorisée au regard de l'évolution des formes familiales (augmentation des séparations et des divorces), des besoins des familles en situation de séparation (soutien financier, maintien du lien parent-enfant, prévention de l'isolement, accompagnement des situations de violences conjugales, etc.) et des nouvelles offres de service de la branche (intermédiation financière, offre de travail social « parents seuls »).

Dans ce cadre, l'objectif du « parcours séparation » est de faciliter toutes les démarches, d'accélérer l'accès à ses droits en lui facilitant la complétude de son dossier, de l'informer sur les ressources à sa disposition près de chez lui et de l'orienter le cas échéant vers d'autres services en fonction de sa situation.

Le parcours « séparation » a pour objectif de faciliter l'accès des familles à l'ensemble des offres de services qui constituent le socle commun d'intervention minimum devant être déployé sur chaque territoire, en fonction de leur situation :

- le versement de prestations financières auprès des allocataires ;
- l'appui au versement et au recouvrement des pensions alimentaires ;
- l'information, l'accompagnement et l'orientation des parents.

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) proposent aux parents de jeunes enfants (0 - 3 ans) demandeurs d'emploi et en reprise d'emploi des places d'accueil qui leur sont réservées.

L'accueil d'un enfant en crèche AVIP représente pour les familles monoparentales, une opportunité de sortir de l'isolement et de consacrer du temps à leur recherche d'emploi ou de formation, afin de pouvoir se (re)insérer durablement sur le marché du travail et sortir de la précarité par l'emploi.

Le Comité Départemental des Services aux Familles

Animé par les CAF, le Comité Départemental des Services aux Familles a vocation à devenir l'instance partenariale unique de pilotage local des politiques publiques en matière de services aux familles. Présidés par le préfet de département et animés par les caisses d'allocations familiales qui en assurent le pilotage opérationnel, les comités sont le lieu de coordination de l'ensemble des acteurs autour d'objectifs territorialisés, tenant compte des orientations nationales et des spécificités locales. Il réunit 37 membres, représentant les collectivités territoriales, les directions départementales de l'Etat, les acteurs de la protection sociale, l'Education nationale, l'Agence régionale de santé, la Justice, les professionnels, les gestionnaires, et les familles. Le CDSF a pour mission d'établir le Schéma Départemental des Services aux familles.

Le Comité Départemental des Services aux Familles est libre d'élargir le périmètre de son action à d'autres thématiques que la petite enfance et la parentalité. Tirant parti de sa composition large, le comité peut décider d'étendre son champ d'action, dans le respect des compétences des différentes parties prenantes. Il travaille notamment à la bonne articulation de ses travaux avec les actions menées en matière d'enfance, de jeunesse, de prévention et protection de l'enfance, de handicap, de lutte contre les précarités, de santé infantile et maternelle, en particulier pendant les 1000 premiers jours, période clef du développement de l'enfant nécessitant un accompagnement renforcé des parents du 4ème mois de grossesse aux 2 ans de l'enfant.

Un Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) est un document stratégique et de prospective qui a pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles, et de définir un plan d'action et de priorités au niveau départemental. Ces services aux familles comprennent notamment les modes d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité, mais peuvent également être étendus aux structures en faveur de la jeunesse et à l'animation de la vie sociale. Les SDSF visent à impliquer divers partenaires dans l'optique d'une amélioration du service rendu à l'usager. Dans la pratique, de nombreux SDSF intègrent les thématiques « jeunesse » et « animation de la vie sociale ».

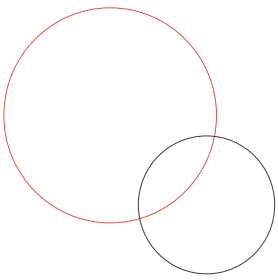

Les concours des collectivités locales

Les conseils départementaux

En France, les **conseils départementaux** jouent un rôle dans la prise en charge des familles monoparentales, notamment à travers leurs compétences en matière d'action sociale et de solidarité qui les conduisent à mettre en place certaines des missions suivantes :

Aide sociale à l'enfance (ASE)

Les conseils départementaux sont responsables de la protection de l'enfance et peuvent intervenir auprès des familles monoparentales en difficulté :

- Soutien éducatif et accompagnement des parents en situation précaire.
- Accueil des enfants en cas de nécessité (placement temporaire, aide aux jeunes majeurs).
- Aides financières sous conditions pour éviter des situations de rupture.

Accompagnement des femmes enceintes et des jeunes enfants

- Mise en place de PMI (Protection Maternelle et Infantile) avec consultations médicales gratuites, conseils en puériculture, et soutien aux mères isolées.
- Accès aux dispositifs d'aide à la parentalité pour prévenir la précarité.

Aides au logement et à la garde d'enfants

Les départements interviennent pour :

- Soutenir les familles dans leurs démarches pour obtenir un **logement social**.
- Aider financièrement pour l'accueil des enfants en crèche ou chez une assistante maternelle via des dispositifs locaux particuliers.

Insertion et retour à l'emploi

Les conseils départementaux proposent des parcours d'insertion professionnelle éventuellement adaptés aux familles monoparentales :

- Formations et accompagnement vers l'emploi.
- Chèques emploi-service ou aides pour financer les frais de garde afin de favoriser la reprise d'activité.

Il est difficile de distinguer parmi les 12 départements et la métropole lyonnaise de notre région Auvergne-Rhône-Alpes des directions de travail communes sur le sujet de la monoparentalité. Un travail supplémentaire de documentation et d'auditions doit être mené pour arriver à caractériser les différentes actions mises en place tant celles-ci sont de natures diverses et sont les héritières à la fois des diverses pratiques départementales sur le sujet mais aussi des orientations politiques mises en place par les différents exécutifs.

Les communes et intercommunalités : autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant

Les communes et/ou les intercommunalités sont, depuis peu, « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » en vertu de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. C'est en effet à compter du 1er janvier 2025 que toutes les communes devaient commencer à recenser les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et des futurs parents en matière de « services aux familles » et de modes d'accueil pour formaliser ce « service public de la petite enfance » (SPPE). **Contrairement à ce que l'on pourrait penser à la lecture de son intitulé, ce SPPE ne conduit pas nécessairement à une mise en place de solutions d'accueil du jeune enfant…**

Autre mission s'imposant à toutes les communes à partir du 1er janvier 2025 : l'information et l'accompagnement des familles. Avec une distinction, dans les modalités, entre communes de moins ou de plus de 10.000 habitants.

- En deçà de ce seuil, la concrétisation de cette mission va rester assez souple. Il pourra s'agir de guides, de ressources mises à disposition des familles, mais pas nécessairement d'un relais petite enfance.
- Pour les communes de plus de 10.000 habitants, cette planification doit se traduire par l'élaboration et la mise à jour régulière d'un "schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant".

Ce schéma doit définir les « *modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement* » des équipements et services d'accueil compte tenu de « *l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil* », mais aussi le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées. Ce nouveau schéma devra être en particulier compatible (dans le contenu et la durée) avec le schéma départemental des services aux familles.

Un lancement compliqué

Au 1er février 2025, soit un mois après l'entrée en vigueur de ce service public de la petite enfance (SPPE), l'Association des maires de France (AMF) a organisé une conférence de presse pour faire passer quelques messages [44]. Tout d'abord sur la loi de finances pour 2025 : 86 millions d'euros de compensation pour mettre en œuvre les nouvelles compétences induites par ce nouveau service public, « *c'est bien trop peu* », ont insisté Clotilde Robin, adjointe au maire de Roanne (Loire), et Daniel Cornalba, maire de L'Etang-la-Ville (Yvelines), tous deux coprésidents du groupe de travail « petite enfance » de l'association et cette somme « *ne devrait couvrir que 50 % à 80 % du surcoût* » induit par la réforme. Surtout, les élus ne comprennent toujours pas pourquoi les communes de moins de 3 500 habitants et les intercommunalités sont exclues de ces compensations, dès lors qu'elles endossent la compétence petite enfance.

L'AMF s'inquiète également des critères choisis pour répartir cette compensation financière : le nombre de naissances sur la commune et l'indicateur de richesse qu'est son « potentiel financier par habitant ». « *Il vaudrait mieux s'appuyer sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans résidant sur la commune* ». L'AMF observe par ailleurs que le critère de « potentiel financier de la commune », ne tient pas compte de toute la complexité des territoires « comme celles des quartiers en politique de la ville ou des zones rurales ».

De plus, les décrets d'application de cette loi ne sont pas encore tous parus, laissant nombre de maires dans l'expectative. Pourtant, certains d'entre eux n'avaient pas attendu cette loi pour proposer des services spécifiquement dédiés aux familles monoparentales dans leurs communes.

Des expériences communales novatrices ouvrent des pistes

Pourtant, avant même que cette loi n'entre en vigueur, plusieurs communes avaient déjà décidé de mettre en place des politiques spécifiquement dédiées aux familles monoparentales

Après Ris-Orangis (Essonne), la première ville à avoir adopté un statut spécial pour les parents isolés en mai 2024, créant des droits spécifiques, d'autres ont suivi, comme Montpellier (Hérault) ou encore Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis). « *De nombreuses femmes se sont présentées à la mairie cet été pour se saisir de ces nouveaux droits* » [45], a assuré le maire de Ris-Orangis, ville de 30 000 habitants. « *Nous avons aussi été contactés par des communes partout en France, comme Marseille ou Grenoble, qui envisagent elles aussi d'agir pour ces mères et pères isolés* ».

A Ris-Orangis, près de 30 % des ménages sont des familles monoparentales. Dans cette ville, ce statut offre notamment des points supplémentaires dans les critères d'attribution des places en crèche municipale, un parcours santé spécifique ou encore la création d'une carte « famille monoparentale » avec l'agglomération Grand Paris Sud pour avoir des réductions dans les cinémas, salles culturelles ou piscines.

[44] Source : « *Petite enfance : l'AMF dénonce un service public au rabais* » *in* La gazette des Communes, édition du 30 janvier 2025.
[45] « *Ici les parents solos comptent* », Le Parisien, édition du 26 septembre 2024.

A Montpellier (Hérault), où 40 % des familles sont monoparentales, a été adoptée le 11 juillet 2024 une délibération prévoyant des séjours de répit pour les femmes seules, des réductions sur les activités socioculturelles dans la ville, la gratuité dans les transports publics ou l'ouverture d'une crèche à horaire atypique, mesures qui ont été réfléchies avec l'antenne locale de l'association La Collective des Mères Isolées

A Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), a également été mis en place début septembre 2024 un bureau dédié en mairie, « guichet unique » où les parents isolés peuvent se rendre afin de recueillir des informations sur les dispositifs qui leur sont destinés

Certaines petites communes comme Pont-de-l'Arche (Eure) ou encore Frangy-en-Bresse (Saône-et-Loire) devraient elles aussi mettre prochainement en place des actions à destination des familles monoparentales [46].

Malheureusement ces initiatives sont encore trop éparses et certaines passent même sous les radars. C'est pourtant à ce niveau communal ou intercommunal que, selon le CESER, réside un gisement d'actions à mettre en place au plus près du terrain pour les familles monoparentales.

Les associations familiales

En France, il existe plusieurs types d'associations familiales qui œuvrent pour défendre les droits des familles, soutenir les parents, promouvoir le bien-être des enfants et des jeunes, et participer à la vie sociale et citoyenne. Ces associations sont très diverses, tant par leurs objectifs que par leurs structures et certaines d'entre elles, pas toutes, ont investi le champ de la monoparentalité. Il serait trop long de détailler leurs objectifs et particularités réciproques. Notons simplement qu'existent :

- L'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
- La Ligue des Familles
- La Fédération des Associations Familiales Catholiques (FAFCE)
- Le Mouvement Familial
- La Fédération des Familles Rurales (FFR)
- L'Association des Familles Homoparentales (AFH)
- La Confédération Syndicale des Familles (CSF)
- Les Associations de Parents d'Élèves

Les associations humanitaires, bien que non spécifiquement orientées « familles » œuvrent également dans ce secteur et accompagnent et aident les familles.

Toutes ces associations ont cherché avec plus ou moins de succès à s'adapter à la nouvelle donne familiale en France ou les familles monoparentales prennent de plus en plus de place et gagnent en visibilité.

Il faut alors s'intéresser au paysage associatif spécifique de la monoparentalité pour en avoir une idée. Et, malgré les tentatives d'extension au niveau national, c'est le plus souvent au niveau local que ces initiatives font florès car leurs promoteurs ne possèdent pas la surface institutionnelle de certaines des grosses associations précitées qui leur permettrait alors un changement d'échelle.

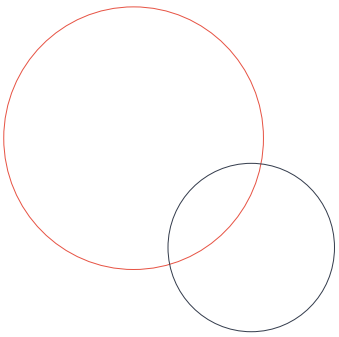

[46] *Ibid.*

Les associations spécifiques

Parmi les autres associations œuvrant spécifiquement dans le domaine de la monoparentalité, certaines sont généralistes alors que d'autres se spécialisent sur une des problématiques particulières liées à la situation de monoparentalité.

La Fédération Syndicale des Familles Monoparentales (FSFM)

Elle a été créée en 1967 et agréée à l'UNAF le 27 juin 1970. C'est aujourd'hui la plus grosse association spécifique pour les familles monoparentales

Buts et objectifs :

- Exprimer l'existence sociale des familles monoparentales ayant ou ayant eu des enfants à charge.
- Représenter et faire valoir leurs droits auprès des pouvoirs publics et des organismes semi publics ou privés.
- Promouvoir des services et des réalisations sociales répondant aux intérêts de ces familles.
- Apporter une expertise en contribution des avancées sociales
- Accompagner la création d'associations dédiées aux familles monoparentales.

Philosophie, doctrine et politique :

« *Issues de séparations, de divorces, de veuvage, de choix personnel ou PMA, les familles monoparentales, de plus en plus nombreuses, se reconnaissent pourtant de moins en moins dans un combat collectif. La situation économique, le chômage les rendent plus vulnérables et les mettent en situation de précarité, voire de marginalisation. La Fédération défend et accompagne les besoins des familles monoparentales, dans le cadre d'une démarche collective et de responsabilisation* ».

La Collective des Mères Isolées

La Collective des Mères Isolées est une association féministe loi 1901 née en mars 2020 à l'initiative de mères Montreuilloises, suite au constat d'une iniquité dans la facturation de la cantine scolaire entre les mères isolées et les couples en concubinage.

Buts et objectifs :

La Collective accompagne les mères isolées qui sollicitent l'association au travers d'activités de convivialité, d'entraide juridique, économique, sociale afin de favoriser :

- l'épanouissement des foyers des mères isolées, en luttant contre l'isolement, les inégalités économiques et les discriminations sociales que ces femmes et leurs enfants subissent ;
- l'« empouvoirement » des mères isolées, en militant pour un meilleur accès aux droits et en servant d'intermédiaire auprès des pouvoirs publics, des institutions, et de tous les partenaires potentiels.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le CESER a pu recevoir en audition les représentantes de deux associations particulièrement actives dans le domaine de la monoparentalité ; MonoParenthèse et Kozoku.

MonoParenthèse est une association lyonnaise indépendante créée fin juillet 2021 pour soutenir et accompagner les familles ou futures familles monoparentales. Cet accompagnement des futures familles monoparentales, bien évidement le plus souvent des mères isolées attendant un enfant, est une des particularités de cette association.

Elle propose également des espaces de rencontre, d'entraide et de répit pour permettre aux parents solos de concilier vie de famille, professionnelle et sociale ainsi qu'une aide psychologique *via* des activités entre « pairs », notamment un groupe de parole animé par une psychologue ou, pendant que les mères participent, les enfants sont accueillis pour un atelier artistique.

Kozoku est une association de la métropole lyonnaise (siège social à Villeurbanne) crée par deux parents solos, un père et une mère. Les créateurs ont connu la monoparentalité et ont donc été confrontés aux difficultés liées au statut de parent solo et celles des enfants, notamment en termes d'habitat).

Ils se sont donc intéressés à ce phénomène pour porter la voix des familles monoparentales auprès des collectivités, des urbanistes et de l'ensemble des acteurs concernés, afin que ceux-ci prennent mieux en compte la réalité de ces familles et que cela se traduise par l'émergence de modèles d'habitat adaptés aux contraintes des familles monoparentales, notamment le « *coliving* »[47] :

- Logements privés : meublés, équipés, connectés, adaptés au nombre d'enfants à accueillir et au rythme de la garde.
- Espaces partagés pour réduire les frais, avoir des lieux d'échange et se faciliter la vie : cuisine partagée, buanderie, salle de jeu, bureaux de passage, conciergerie…
- Soutien avec un suivi individuel pour vous orienter vers les professionnels dont vous avez besoin : médiateurs, psy, coach, avocats…

[47] « Monoparentalité – la réalité », Kozoku, 2023, https://kozoku.org/

- Communauté permettant entraide, animation, groupe de parole, étudiants sur place pour du babysitting…
- Flexibilité de la durée qui peut être pour un weekend, quelques semaines de vacances, deux mois, six mois, un an…

Bien que l'habitat soit son cœur d'action, cette association participe plus largement de la prise en compte des situations de monoparentalité dans l'élaboration des politiques publiques.

Les « mères roseaux » sont une initiative portée à la connaissance du CESER qui prend place dans les gorges de l'Ardèche. Les permanences « mères roseaux » sont un temps d'accueil et d'échange réservé aux mères élevant seules leurs enfants où elles peuvent s'exprimer librement sur leur quotidien de famille monoparentale, se soutenir mutuellement et se sentir écoutées. Un professionnel est là aussi présent pour faciliter les échanges[48].

Les politiques d'accueil du jeune enfant

Comme cela a pu être montré tout au long de cette étude, la problématique de la garde d'enfant est une donnée incontournable pour chaque parent solo, car elle structure l'ensemble de son organisation quotidienne et conditionne son accès à l'emploi, au logement et même à une vie sociale. Pour rappel, car nombre de ces points ont déjà été évoqués auparavant, voici pourquoi cette problématique est centrale :

❶ **Contrainte organisationnelle** : Un parent seul doit jongler entre son travail, la gestion du foyer et l'éducation de son enfant, sans pouvoir se reposer sur un conjoint pour partager ces responsabilités. Les horaires de travail doivent s'adapter aux besoins de l'enfant, ce qui peut limiter les opportunités professionnelles.

❷ **Impact financier** : Les frais de garde (crèche, assistante maternelle, baby-sitter, centres de loisirs) peuvent représenter une charge importante, notamment pour les parents aux revenus modestes. Bien que des aides existent (PAJE, CMG, aides de la CAF), elles ne couvrent pas toujours l'intégralité des dépenses.

❸ **Disponibilité des modes de garde** : Trouver une place en crèche ou une assistante maternelle disponible peut être un véritable parcours du combattant, surtout dans certaines zones où la demande dépasse largement l'offre (QPV, rural,…). Le grand nombre d'horaires atypiques pour les femmes chefs de foyer monoparental rendent la situation encore plus complexe.

❹ **Équilibre personnel et épuisement** : Sans un deuxième parent pour prendre le relais, le parent solo peut souffrir d'une charge mentale et d'une fatigue accrues. Le manque de temps pour soi ou pour des démarches essentielles (santé, formation, loisirs) peut mener à un épuisement parental.

❺ **Impacts sur la carrière professionnelle** : Certains parents solos se voient contraints de réduire leur temps de travail ou d'accepter des emplois moins qualifiés et moins bien rémunérés pour pouvoir s'occuper de leur enfant par manque de mode de garde accessible ou disponible. Cela peut freiner leur progression professionnelle et aggraver leur précarité économique.

La garde d'enfant n'est pas seulement une question logistique, mais une réalité structurante du quotidien des familles monoparentales, influençant leur bien-être, leur insertion professionnelle et leur équilibre de vie.

Lorsqu'elles parviennent à accéder à un mode de garde, celui-ci peut-être individuel et/ou collectif.

[48] https://www.cc-gorgesardeche.fr/les-parents.

Les assistantes maternelles

Les assistants maternels, qui sont à 97% des assistantes maternelles, constituent le 1er mode d'accueil formel des enfants de moins de 3 ans en Auvergne-Rhône-Alpes, comme au niveau national [49].

Cependant, en 2022, la région Auvergne-Rhône-Alpes enregistre une baisse significative du nombre de parents employeurs (-2,3 % contre -1,1 % au niveau national) et du nombre d'assistants maternels et de gardes d'enfants à domicile en exercice (-4,5 % contre -3,3 % au niveau national). Ce recul touche l'ensemble des départements.

Cette diminution du nombre d'assistants maternels date, comme au niveau national, de 2014 et coïncide avec le recul des naissances. Entre 2017 et 2021, 11 100 places d'accueil d'assistants maternels ont été supprimées dans notre région, notamment en raison du non-remplacement des professionnels partis à la retraite. Dans le même temps, l'offre de places d'accueil en EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) a progressé de 11 % (soit une hausse de 5 410 places).

Néanmoins, les assistants maternels représentent toujours un mode d'accueil essentiel dans de nombreux départements de notre région, tout particulièrement dans les zones rurales : ils occupent 74 % et 73 % des places d'accueil formel des jeunes enfants dans les départements du Cantal et de l'Allier.

Le déploiement des maisons d'assistants maternels (MAM), au nombre de 400 dans la région en 2022, favorise également cette offre de places d'accueil individuel dans les zones rurales : le département de l'Allier compte 43 MAM contre 27 dans le Rhône [50].

Répartition des places des modes d'accueil formels des enfants de moins de 3 ans en 2021 en AURA

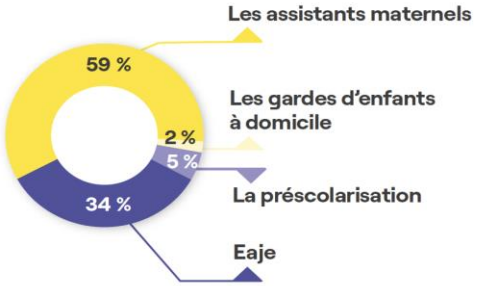

Source : Cnaf, 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.
Lecture : les places d'accueil offertes par les assistants maternels représentent 59 % des places d'accueil formel des enfants de moins de 3 ans en Auvergne-Rhône-Alpes.

Source : Observatoire de l'emploi à domicile, FEPEM Auvergne-Rhône-Alpes (AURA_Infographie-Emploi-a-domicile_Fepem_Edition-2024.pdf)

Les assistants maternels sont ainsi présents sur une très large partie des territoires : dans la majorité des départements, au moins un assistant maternel actif est présent dans plus de 80 % des communes.

Une part un peu plus faible dans les départements les plus à l'ouest de la région est observée, avec 70 % des communes comptant au moins un assistant maternel actif (cf. carte ci-dessous).

Le département du Rhône se distingue des autres territoires, par la plus faible part de places d'accueil proposées par les assistants maternels de la région (45 %), la part la plus élevée de places dans les crèches (44 %) et l'importance du nombre de parents employeurs de gardes d'enfants à domicile. Il est le 3ème département de France en termes de nombre de parents employeurs de gardes d'enfants à domicile derrière Paris et les Hauts-de-Seine.

Part des communes comptant au moins un assistant maternel en activité dans le département

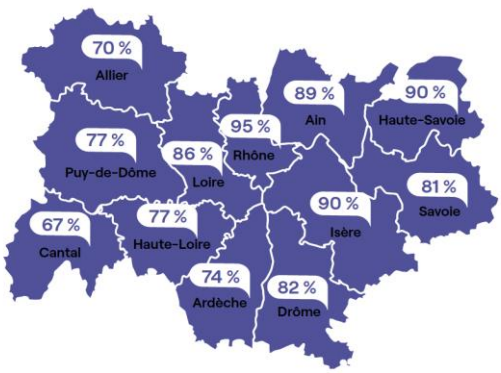

Source : Urssaf Auvergne, Urssaf Rhône-Alpes, 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.
Lecture : 95 % des communes du Rhône comptent au moins un assistant maternel en activité.

[49] « *Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, plus d'un ménage sur dix est particulier employeur* », Observatoire de l'emploi à domicile, Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem), 2023, p.1.
[50] Drees, Enquête Aide sociale, « L'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans ». https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/explore/dataset/331_l-offre-d-accueil-du-jeune-enfant/information/.

Les modes d'accueil collectif

Les crèches collectives

Les crèches collectives accueillent les enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans de manière régulière. Elles sont gérées par des municipalités, des associations ou des entreprises privées et sont encadrées par des professionnels diplômés (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, infirmiers…).

Organisation et fonctionnement

- Capacité d'accueil : Entre 20 et 60 enfants, parfois plus dans les grandes structures.
- Encadrement : 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 pour 8 enfants qui marchent.
- Horaires : Généralement de 7h30 à 19h, adaptées aux horaires de travail des parents.
- Financement : Subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités, avec une participation financière des parents selon leurs revenus.

Avantages et limites

✅ Favorise la socialisation et l'éveil des enfants.

✅ Encadrement par des professionnels qualifiés.

✅ Activités éducatives adaptées.

❌ Places limitées, forte demande, délais d'attente importants.

❌ Horaires parfois rigides pour les parents, dont les chefs de famille monoparentale, aux horaires de travail atypiques.

Les crèches familiales

Elles combinent un accueil individuel et collectif. Les enfants sont gardés par des assistantes maternelles agréées à leur domicile, mais elles sont rattachées à une crèche collective qui assure un suivi pédagogique et propose des regroupements réguliers pour favoriser la socialisation.

Organisation et fonctionnement

- Chaque assistante maternelle peut accueillir jusqu'à 4 enfants à son domicile.
- Encadrement par des professionnels de la crèche (puéricultrices, éducateurs).
- Des temps collectifs sont organisés régulièrement au sein de la crèche.

Avantages et limites

✅ Offre un cadre plus familial et souple.

✅ Permet une transition progressive vers la collectivité.

✅ Bénéficie du soutien et du contrôle d'une structure officielle.

❌ Disponibilité limitée des assistantes maternelles.

❌ Moins de stimulation collective qu'en crèche classique.

Les crèches d'entreprise

Financées par des entreprises pour leurs salariés, elles fonctionnent comme des crèches collectives classiques mais avec des places réservées aux enfants des employés.

Organisation et fonctionnement

- Gérées par des entreprises privées ou en partenariat avec des gestionnaires spécialisés.
- Horaires souvent adaptés aux rythmes de travail des parents.
- Participation financière partagée entre l'entreprise et les parents.

Avantages et limites

✅ Proximité avec le lieu de travail.

✅ Moins de difficultés pour obtenir une place.

✅ Réduction du stress lié à la garde d'enfant pour les salariés.

❌ Peu répandues, surtout dans les PME.

❌ Moins accessibles aux familles n'ayant pas d'employeur proposant ce service.

Les micro-crèches

Les micro-crèches sont des structures à effectif réduit (10 enfants maximum), offrant un mode d'accueil intermédiaire entre la crèche collective et l'assistante maternelle.

Organisation et fonctionnement

- Accueil d'un nombre restreint d'enfants pour un accompagnement plus individualisé.
- Encadrement par des professionnels de la petite enfance, mais avec des qualifications parfois moins strictes que dans les crèches collectives classiques.
- Souvent gérées par des associations, des entreprises ou des indépendants.

Avantages et limites

✅ Cadre plus familial et rassurant.

✅ Souplesse dans l'organisation et l'accueil.

✅ Moins de bruit et d'agitation qu'en crèche classique.

❌ Coût plus élevé pour les familles.

❌ Offre encore limitée sur le territoire.

Les haltes-garderies

Ces structures proposent un accueil occasionnel ou à temps partiel pour les enfants dont les parents n'ont pas besoin d'une garde à plein temps.

Organisation et fonctionnement

- Horaires flexibles, accueil de quelques heures à plusieurs demi-journées par semaine.
- Fonctionnement similaire aux crèches collectives mais sans obligation d'accueil régulier.
- Objectif : permettre aux parents de disposer de temps libre pour des démarches, des formations, des activités personnelles.

Avantages et limites

✅ Flexibilité pour les familles ayant des besoins ponctuels.

✅ Solution idéale pour les parents en recherche d'emploi ou en formation.

❌ Pas toujours évident d'obtenir une place, surtout dans certaines communes.

❌ Horaires souvent limités.

Les jardins d'éveil (expérimentaux)

Destinés aux enfants de 2 à 3 ans, ils se situent entre la crèche et l'école maternelle. Leur objectif est de préparer l'enfant à la vie scolaire en proposant des activités éducatives adaptées.

Organisation et fonctionnement

- Groupes d'enfants de 10 à 15 enfants maximum.
- Encadrement par des professionnels de la petite enfance et enseignants spécialisés.
- Fonctionnement mixte entre une crèche et une petite section de maternelle.

Avantages et limites

✅ Favorise une transition en douceur vers l'école.

✅ Cadre stimulant avec des activités pédagogiques.

❌ Expérimentation encore limitée en France.

❌ Coût parfois plus élevé qu'une crèche traditionnelle.

Les crèches parentales

Le CESER a pu recevoir Madame Angélique CLEMENT, Coordinatrice pour l'Auvergne de l'Association Des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP)[51] qui représente les crèches parentales. Ces crèches parentales sont des structures d'accueil pour les jeunes enfants qui se distinguent par leur mode de gestion participatif. Elles sont créées et gérées par des parents regroupés en association, avec l'aide de professionnels de la petite enfance.

Organisation et fonctionnement

- Participation active des parents : Contrairement aux crèches classiques, les parents ne sont pas seulement des usagers, mais des acteurs à part entière. Ils s'impliquent dans le fonctionnement de la crèche, que ce soit pour la gestion administrative, l'entretien des locaux ou même l'encadrement des enfants (sous la supervision de professionnels).
- Encadrement par des professionnels : Bien que les parents participent activement, une équipe de professionnels qualifiés (auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants) est toujours présente pour assurer un cadre sécurisé et adapté aux besoins des enfants.
- Petits effectifs : Les crèches parentales accueillent généralement un petit nombre d'enfants (une douzaine en moyenne), favorisant une approche plus individualisée.
- Souplesse et projet pédagogique personnalisé : Chaque crèche parentale définit son propre projet éducatif, en accord avec les valeurs des familles impliquées (éducation bienveillante, alimentation bio, ouverture culturelle, etc.).

Avantages et limites

✅ Un accueil plus personnalisé et familial

✅ Une implication directe des parents dans l'éducation et la vie de leur enfant

✅ Une approche flexible qui peut mieux s'adapter aux besoins des familles

✅ Des coûts souvent réduits par rapport à certaines structures privées

❌ Un investissement en temps important pour les parents
❌ Un mode de fonctionnement qui peut être contraignant pour les familles ayant des emplois très prenants
❌ La nécessité d'une bonne entente et d'une gestion efficace au sein du groupe de parents

[51] L'ACEPP, Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels, est un mouvement parental, éducatif et citoyen qui représente un réseau d'initiatives parentales et de lieux d'accueil de la petite enfance associatifs très diversifiés.

La politique famille du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Le bureau de la commission du CESER en charge de la présente contribution a pu auditionner Madame Florence DUBESSY. Vice-Présidente du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes déléguée à la jeunesse, à la famille et aux seniors. Elle a expliqué que « *le dispositif Famille n'est pas le plus structurant de la politique régionale (le sujet relevant plus spécifiquement des compétences des CAF et des Conseils départementaux), mais qu'il a néanmoins le mérite de permettre un coup de pouce en investissement aux acteurs plus en compétence* ».

C'est par la délibération n° 774 du 29 septembre 2017 « une Région solidaire », que le Conseil régional a créé un dispositif sur le lien familial.

Ce dernier volet intitulé « la Région aux côtés des familles » est orienté sur la question du maintien du lien familial. Il s'agit d'investir dans des projets qui favorisent l'autonomie, et de soutenir les structures d'appui aux aidants proches ou familiaux.

L'accompagnement du Conseil régional repose sur une aide exclusivement en investissement en vue de permettre à certaines opérations de voir le jour, comme par exemple la création de « maisons des parents » à proximité des centres hospitaliers.

Les opérations soutenues s'articulent principalement autour de 3 axes :

1. Mise en place de Maisons de la famille itinérantes (camions ou véhicules particuliers) (UDAF), permettant de se déplacer dans les territoires et tenir des permanences au plus près des familles.

2. Participation à la création ou l'aménagement d'une Maison des Familles portée par les UDAF.

3. Autres opérations : quelques exemples : A Chacun son Everest (74) : Création d'une salle de soins multi activités (150 000 € à la CP de décembre 2022 – Fonds Docteur Clown (69) : Acquisition d'un « I.R.M en jeu » en vue d'un don à l'Hôpital de Bourg-en-Bresse (5 000 € à la CP de mars 2022) – Commune d'Aix les Bains (73) : Création d'une maison de la parentalité et des familles (131 403 € à la CP de février 2022) – Centre Hospitalier métropole Savoie : Création de la maison des parents Olivier et Patrick BERTHE (90 000 € à la CP d'avril 2021), maison Familya (à Roanne, CP juin 2020), etc.

Le CESER se doit de constater que, parmi toutes ces actions soutenues par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, aucune ne concerne spécifiquement les familles monoparentales.

Pour ce qui concerne notre région et nos territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, plusieurs acteurs sont aujourd'hui encore particulièrement attendus dans leurs capacités à prendre en compte et à répondre aux nouveaux équilibres familiaux et, tout particulièrement, à la problématique de la monoparentalité : l'Etat, les CAF, les Conseils départementaux, les communes et intercommunalités ainsi que le Conseil régional.

Et c'est à partir des manques qui ont pu être repérés dans les actions mises en place par ces acteurs que les préconisations du CESER s'organiseront, ces dernières ayant alors pour objectif de les compléter, voire de les améliorer.

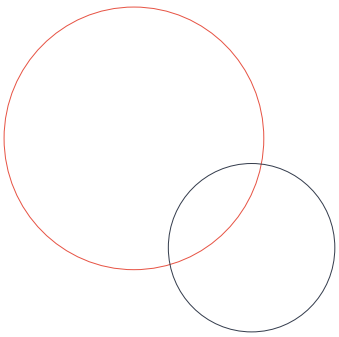

Les préconisations du CESER

En préalable à ses préconisations, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes précise que celles-ci auront pour double objet de permettre aux familles monoparentales de favoriser leur accès au droit commun (en limitant le non-recours) et de promouvoir des politiques adaptées à leurs spécificités.

Elles sont ici classées en quatre axes :

- Connaissance et médiation
- Accompagnement à l'emploi- insertion
- Hébergement - Logement
- Accès aux droits communs et spécifiques

Les préconisations du CESER

Axe 1
Connaissance et médiation

Préconisation 1

Créer les conditions pour un débat nécessaire permettant la refondation des interventions publiques au profit de toutes les familles, en particulier les familles monoparentales. Améliorer la connaissance statistique et sociologique de ces nouveaux ménages dans toutes leurs spécificités, y compris territoriales (quartiers prioritaires, ruralité, ...)

Préconisation 2

Promouvoir les services de médiation familiale et mettre en place, en amont de toute procédure judiciaire, une information à la médiation familiale pour les parents envisageant une séparation. Dans ce cadre, établir une convention parentale pour définir d'un commun accord entre les parents séparés le montant de la pension alimentaire, répartir les charges et préciser les responsabilités de chacun, dans le but de clarifier les attentes, résoudre les conflits préexistants et prévenir les malentendus futurs.

Préconisation 3

Lorsque cela est possible et l'ensemble des conditions réunies, préconiser pour tout enfant, dès la séparation, la formalisation et la conclusion entre les deux parents, devant un juge ou un médiateur aux affaires familiales, d'une convention d'éducation, de suivi et de soutien au développement de l'enfant. Afin de préciser les modalités de mise en œuvre de cette préconisation, une expérimentation sera proposée à l'un des tribunaux judiciaires de notre région Auvergne-Rhône-Alpes.

Axe 2
Accompagnement à l'emploi - Insertion

Préconisation 4

Dans le cadre d'un parcours d'accès ou de retour à l'emploi, déployer des modalités particulières d'accompagnement pour les familles en situation de monoparentalité et d'isolement en agissant sur deux volets.

- Le premier volet est la problématique de la garde d'enfants notamment dans le cadre de la démarche de recherche d'emploi, pour répondre à des besoins ponctuels liés à la recherche (garde lors d'entretiens) et/ou en matière d'accompagnement lors de la prise de poste (priorité en termes de garde d'enfants ; AVIP).
- Le second volet nécessite un accompagnement personnalisé du bénéficiaire notamment pour prévenir des situations d'indus (tant côté CAF/MSA que France travail en cas de reprise d'activité, de changement de situations, etc.) et dans la facilitation des accès à la formation dans le cadre le plus adapté possible, et compatible avec des contraintes familiales et horaires découlant de la monoparentalité. Cela pourrait passer par la labellisation et le financement par France travail d'associations comme l'ADATE avec son action « l'envolée féminine » qui accompagnent les femmes en situation de monoparentalité pour le retour à l'emploi et à la formation professionnelle.

Axe 3
Hébergement - Logement

Préconisation 5

Préserver et encourager les solutions de prise en charge au titre de l'hébergement d'urgence, notamment pour prendre en compte le risque de situations de violences intrafamiliales et faciliter le maintien à domicile des familles monoparentales concernées. Systématiser la simplification des pièces exigées pour le dépôt d'un dossier de demande de logement social, en se fondant sur le dispositif déjà existant d'une attestation CAF/MSA, sans obligation d'attendre le jugement.

Préconisation 6

Faire émerger des solutions de logement (par exemple le coliving) en adéquation avec la situation de monoparentalité et destinées à accueillir les parents solos au moment de l'éclatement du foyer. L'objectif est d'offrir, dans l'attente d'une solution pérenne (logement social, nouvelle acquisition...), une offre adaptée afin d'éviter la cohabitation et les risques de violence qu'elle implique. Il s'agit aussi de soutenir ces nouvelles familles monoparentales dans l'accès au logement alors qu'elles sont souvent victimes de discrimination lors de la prise à bail sur le marché privé. Il serait possible de minorer cette discrimination en encourageant le développement de logements intermédiaires plus solidaires portés par le parc privé.

Axe 4
Accès aux droits communs et spécifiques

Préconisation 7

Mener des campagnes d'accès aux droits à destination des parents isolés fondées sur « l'aller-vers » et mieux prendre en compte les spécificités des familles monoparentales en promouvant l'égalité des droits sociaux, fiscaux et civils grâce à une évolution du cadre général actuel. Et, en sus du calcul, pour toutes les familles, du quotient familial sur la base du revenu des trois derniers mois et non pas du référentiel n-2. Cela pourrait également passer pour les familles monoparentales par l'augmentation de la durée du congé pour enfant malade afin qu'elle soit égale à celle dont bénéficierait un couple ou en accordant aux femmes accueillant seules un enfant des congés maternité supplémentaires afin de compenser l'absence de congé paternité.

Préconisation 8

Encourager les collectivités à considérer la situation de monoparentalité comme un critère spécifique dans l'accès aux services locaux de l'enfance (attribution berceau en EAJE, demi-part cantine, périscolaire, crèche, ...) et assurer le répit par l'aide au développement des garderies solidaires et/ou parentales.

Plus spécifiquement, le CESER appelle l'ensemble des pouvoirs publics et, parmi eux, notre Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes à s'emparer de la problématique de la monoparentalité, tant en France que dans notre région. De plus en plus d'habitants de la région vont évoluer dans des formats familiaux nouveaux, dont la monoparentalité.

Pouvoir leur assurer un soutien, et ce en tout point du territoire régional, relève de la mission d'égalité des territoires du Conseil régional.

Ainsi, en ce qui concerne ces accompagnements par le Conseil régional, le CESER estime que ceux-ci doivent prendre toute leur place au sein de l'ensemble des compétences obligatoires régionales mais aussi dans celles, non-obligatoires, intéressant la politique régionale dédiée à la jeunesse, à la famille et aux seniors.

Le Conseil régional doit ainsi inscrire urgemment la problématique des familles monoparentales dans ses actions et leur proposer un accompagnement ; celui-ci pourrait par exemple se matérialiser sous les formes suivantes :

◗ *Préconisation 9*

Un appui au fonctionnement des associations et structures qui agissent en direction des familles monoparentales (insertion professionnelle, aide à la parentalité, lutte contre les violences faites aux femmes, accès au sport, aux vacances et à la culture, ...).

◗ *Préconisation 10*

Une majoration des concours apportés par le Pass'Région pour les jeunes issus de familles monoparentales.

◗ *Préconisation 11*

Un ajustement des tarifs de la restauration scolaire en lycée pour les familles monoparentales.

◗ *Préconisation 12*

Une adaptation des tarifs des transports scolaires pour les enfants de familles monoparentales.

◗ *Préconisation 13*

Une contribution, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, à l'amélioration et à l'efficience de l'accès aux transports pour les familles monoparentales.

Conclusion

Malgré les défis qu'elles rencontrent, les familles monoparentales en France bénéficient d'une prise de conscience croissante de la part des pouvoirs publics et de la société. Des avancées ont été réalisées, notamment à travers des aides financières, un meilleur accès aux modes de garde et des dispositifs d'accompagnement. De nombreuses associations et initiatives locales œuvrent également pour offrir un soutien concret aux parents solos. Si des efforts restent à faire, la reconnaissance progressive de leurs besoins spécifiques ouvre la voie à des politiques plus inclusives et adaptées. En poursuivant cette dynamique, il est possible de construire une société plus solidaire, où chaque famille, quelle que soit sa composition, trouve les ressources nécessaires pour s'épanouir.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

- « *Coloc pour parents solo - S'installer ici était une respiration* », Libération, 12 octobre 2024.
- « *D'ici 2050, une forte croissance du nombre de ménages, en particulier de personnes seules* », Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes, n° 177, avril 2024, 4p.
- « *Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, plus d'un ménage sur dix est particulier employeur* », Observatoire de l'emploi à domicile, FEPEM, 2023, n.p.
- « *En 2016, 400 000 enfants alternent entre les deux domiciles de leurs parents séparés* », Insee Première, n° 1728, 2019, 7p.
- « *En 2019, 800 000 beaux-parents habitent avec les enfants de leur conjoint* », Insee, Insee Première, n° 1806, 2020, 6p.
- « *Ici les parents solos comptent* », Le Parisien, édition du 26 septembre 2024.
- « *Le confinement, véritable cataclysme pour les couples ?* », janvier 2021, ETX studio, np.
- « Les familles monoparentales, État des Savoirs », *coll*, sous la direction de Marie-Clémence LE PAPE et Clémence HELFTER, CNAF, sept. 2023, 306p.
- « *Les inégalités de niveau de vie entre les femmes et les hommes amplifiées par la monoparentalité* », Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes N°55, 2019, 2p.
- « *Monoparentalités : les solidarités familiales, un relais important au quotidien pour la prise en charge des jeunes enfants* », DREES, Etudes et Résultats n°1326, Janvier 2025, 6p.
- « *Opinion des familles monoparentales sur les politiques sociales : un sentiment de vulnérabilité et une attente forte de soutien à la parentalité* », Etudes et Résultats, avril 2021 numéro 1190, 7p.
- « *Parents d'enfant handicapé : davantage de familles monoparentales, une situation moins favorable sur le marché du travail et des niveaux de vie plus faibles* », Insee, Etudes et résultats n°1169, novembre 2020, 3p.
- « *Petite enfance : l'AMF dénonce un service public au rabais* » *in* La gazette des Communes, édition du 30 janvier 2025, np.
- « Qui habite dans le logement social en Auvergne-Rhône-Alpes en 2022 ? », 2023, Aura HLM, 22p.
- « Séparation des parents : quel impact sur le niveau de vie des enfants ? » France stratégie, note d'analyse, n°132, Janvier 2024, 16p.
- BAUMER Nicolas, PAQUET Lucie, « Livre Blanc – Monoparentalité : la réalité », Kozoku, février 2022, 104p.

BIBLIOGRAPHIE

- Enquête Aide sociale, « L'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans », Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), 2023, n.p.
- Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), Les ruptures de couples avec enfants mineurs, HCFEA, 2020, (dossier adopté le 21 janvier 2020), 36p.
- LECOQ Titiou, « *Le couple et l'argent : Pourquoi les hommes sont plus riches que les femmes* », L'Iconoclaste, 2022, 283p.
- LE PAPE Marie-Clémence, HELFTER Clémence *coll.* « Idées reçues sur les familles monoparentales », Le cavalier bleu, coll. Idées Reçues - Grand Angle, 2024, 168p.
- MARTIN Claude « La monoparentalité a des conséquences négatives sur le bien-être des enfants. » *in* « Idées reçues sur les familles monoparentales », *coll. dir.* HEFTER Clémence et Le PAPE Marie-Clémence, Le Cavalier Bleu, Idées Reçues - Grand Angle, 2024, pp 110-121.
- REGNIER-LOILIER Arnaud, « *Séparations conjugales et reconfigurations familiales* » *in* Informations sociales n°207, CNAF, 2022, 133p.
- THARI, Kenza, « Séparations conjugales et reconfigurations familiales : un angle mort de l'État providence », Terra Nova, 2025, 38p.

Ressources web :

https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/aide-la-mise-disposition-de-logement-destination-des-femmes-victimes-de-violences-conjugales ; https://www.cc-gorgesardeche.fr/les-parents

https://www.malakoffhumanis.com/s-informer/sante/entreprise-comment-aider-familles-monoparentales/

https://www.parent-solo.fr/article-98-discrimination-logement-familles-monoparentales.html

GLOSSAIRE

Glossaire

ACEPP : Association Des Collectifs Enfants Parents Professionnels

ADATE : Accompagnement et Dignité de l'Accueil De Tous les Etrangers

AF : Allocation Familiale

ALF : Allocation de Logement Familiale

ALS : Allocation de Logement Social

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

AMF : Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité

APL : Aide Personnalisée au Logement

ARIPA : Agence de Recouvrement et d'Intermédiation des Pensions Alimentaires

ASF : Allocation de Soutien Familial

AVVC : Aide Universelle d'Urgence aux Victimes de Violences Conjugales

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

CC : Communauté de Communes

CCMSA : Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole

CDSF : Comité Départemental des Services aux Familles

CEEE : Contribution à l'Entretien et à l'Education des Enfants

CERC : Conseil de l'Emploi, des Revenus et de la Cohésion Sociale

CF : Complément Familial

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CLAS : Contrat d'Accompagnement à la Scolarité

CMG : Complément de Mode de Garde

CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

COG : Convention d'Objectifs et de Gestion

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPOG : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion

DGFiP : Direction Générale des Finances Publiques

DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

DSER : Direction des Statistiques, des Etudes et de la Recherche

GLOSSAIRE

DVH : Droit de Visite et d'Hébergement

EAJE : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FALC : Facile A Lire et à Comprendre

FEPEM : Fédération des Particuliers Employeurs de France

FNP : Fonds National de Prévention

HCFEA : Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age

IF : Intermédiation Financière

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economique

LAEP : Lieu d'Accueil Enfant-Parent

MAM : Maison d'Assistants Maternels

MSA : Mutualité Sociale Agricole

PACS : Pacte Civil de Solidarité

PAJE : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

QPV : Quartier Prioritaire de la Ville

REAAP : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

RGAA : Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité

RPE : Relais Petite Enfance

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAAD : Service d'Aide à Domicile

SDSF : Schéma Départemental des Services aux Familles

SPPE : Service Public de la Petite Enfance

TISF : Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

UNAF : Union Nationale des Associations Familiales

WCAG : *Web Content Accessibility Guidelines*

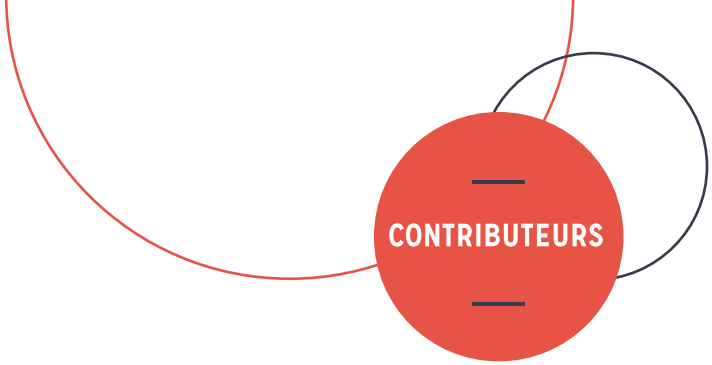

Contributeurs

Jean-Pierre GILQUIN
Président de la Commission « Solidarités, inclusion sociale et santé »

Marie-Christine PLASSE
Deuxième Vice-Présidente – Référente

Jocelyne ROCHE
Vice-Présidente déléguée, Présidente de la Conférence des Présidents

Collège 1*

- ALLARD Nelly (HABITAT)
- BEZ Nicole (CNPL)
- BRUNET Christian (U2P-UNAPL)
- DADON Charles (UDES)
- DANANCHER Hugo (JEUNES AGRI)
- FAURE André (FEPEM)

Collège 2*

- ALSAFRANA Colette (CFDT)
- BOCHARD Frédéric (FO)
- CARDINAUX Lionel (CGT)
- DA COSTA Rosa (CGT)
- LEYRE Michèle (FO)
- LOHEZ Valérie (UNSA)
- MARGERIT Laurence (CGT)

Collège 3 et 4*

- ARGENSON Jean- Jacques (LOGEMENT)
- BERTRAND Jean-Jacques (APAJH)
- BOCHATON Alice (LOGEMENT)
- CHAPPELET Jean (URIOPSS)
- HERMOUET Nicolas (CREAI)

* ***Collège 1*** *: Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées /* ***Collège 2*** *: Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives /* ***Collège 3*** *: Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable /* ***Collège 4*** *: Personnalités qualifiées*

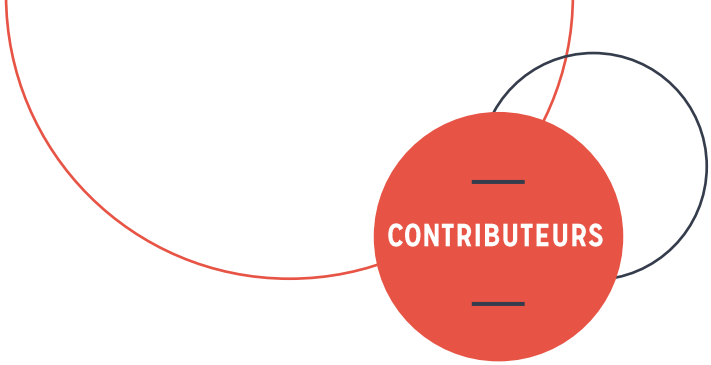

Collège 1*

- FONT Maryse (CRA)
- GUILLAUD Isabelle (CMA)
- OLEKSIAK Bernadette (CMA)
- RENIE Stanislas (CCI)

Collège 2*

- NINNI Agnès (CFDT)
- SALA Chantal (CGT)
- SAVTCHENKO-BELSKY Cyril (CFE-CGC)
- SCHMITT Isabelle (CFDT)
- SIVARDIERE Patrick (CFDT)
- VELARD Patrick (SOLIDAIRES)
- VIGOUROUX Eric (CGT)

Collèges 3 et 4*

- HOSTETTLER Thomas (ETUDIANTS)
- JACQUART François (INSERTION / S. Pop)
- JOUVE Henry (CARSAT / MSA)
- LAI-PUIATTI Marisa (FAS)
- LUCCANTONI Evelyne (RETRAITES)
- MERCIER Chantal (Personnalité qualifiée)
- MEUNIER Frédérique (PARENTS ELEVES)
- PLANCHON Nicolas (CRESS)
- SERRE-CHAMARY René (CAF)
- TOURAINE Jean-Louis (HOPITAUX)
- VENEL Anne Laure (LOGEMENT)
- VIALLON Christian (HANDICAP)
- ZAKAR Saïd (PARENTS ELEVES)

* ***Collège 1*** *: Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées /* ***Collège 2*** *: Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives /* ***Collège 3*** *: Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable /* ***Collège 4*** *: Personnalités qualifiées*

Remerciements

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cette contribution.

Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission ou du groupe de travail. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.

Remerciements

BESSARD Nathalie : Directrice du pôle Accès au Droit, du Pôle Insertion et du Centre Ressources, ADATE

BOURGEOIS Anna : Docteure, Pédopsychiatre, praticien hospitalier, Centre Hospitalier du Vinatier

BRUSCHET Marie-Pierre : Directrice, CAF de la Loire

CLEMENT Angélique : Coordinatrice, ACEPP (Association Des Collectifs Enfants Parents Professionnels) Auvergne

COPIN Florence : Directrice, CAF Ardèche

COURIO Valérie : ancienne conseillère

DERSY Grâce : Cofondatrice et Présidente, Association Mono parenthèse

DUBESSY Florence, Vice-présidente déléguée à la jeunesse, à la famille et aux seniors, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes *(auditionnée par le Bureau de la commission)*

DURAFFOURG Eve : Chargée de développement de projets, UDAF de l'Ain

FLAMAND Pierre : Chargé de mission au Pôle "Droit de la famille – Parentalité – Protection de l'enfance", UNAF

HERMAN Elisa : Directrice, Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion

LARGERON Chantal : Présidente du Conseil d'Administration, CAF de la Loire

MASSE Jacques : Président, Union Régionale de la Confédération Syndicale des Familles, Membre du Haut-Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age

MONTELY Cécile : Responsable de la filière Petite Enfance, Mutualité Française Rhône - Pays de Savoie

NANTAS Dominique : Président de l'UDAF de l'Isère, Membre du Bureau de l'URAF Aura

OTTAVIANI Jean-Pierre : Président, Confédération Syndicale des Familles de la Métropole de Lyon et du Rhône

PAQUET Lucie : Cofondatrice, Association Kozoku

Déclaration des groupes

INTERVENTION DE Charles DADON, Au nom du Collège 1

Monsieur le Président, Mmes les Vice-Présidentes, M. le Vice-Président, mes Chers Collègues,

Je représente ici le Collège 1.

La Commission 5 « Solidarité, Inclusion sociale et Santé », sous la présidence de Jean-Pierre Gilquin, a travaillé comme à l'accoutumée dans nos instances respectives avec beaucoup d'attention sur les remarques proposées et sur les avis émis par les conseillères et les conseillers de manière à restituer fidèlement mais en synthèse ce que les auditions nous avaient conduit à penser et ce que nous pouvions concrètement proposer pour améliorer les dispositifs existants et pour proposer des solutions plus efficientes aux familles monoparentales trop souvent en situation de décrochage social et économique.

En résumé, le fil conducteur était de déterminer en quoi la monoparentalité se distinguait de la parentalité et pourquoi ce sous-ensemble devait faire l'objet d'une étude plus individualisée au regard des mécanismes déjà existants de soutien aux familles.

Une première partie du rapport donne les explications historiques qui ont fait émerger cette catégorie comme constituant désormais un ensemble à part entière en difficulté d'insertion sociale et économique :

- D'une part la corrélation statistique entre le nombre grandissant de familles monoparentales et le nombre grandissant de divorces facilités par la loi sur les divorces à la fin des années soixante-dix.
- D'autre part sociologiquement les séparations familiales plus nombreuses et l'isolement social des familles monoparentales dont plus des trois quarts sont des femmes avec enfant.

La deuxième partie met en relief les deux facteurs aggravants : l'urgence à trouver un logement et la baisse conséquente du pouvoir d'achat de chaque famille monoparentale, même si des mécanismes compensatoires existent mais restent en-deçà des besoins.

La troisième partie dresse un tableau des mesures en vue de soulager la situation des familles monoparentales : les accès aux droits existants, les allocations de soutien familial, les offres de service pour la garde d'enfant et les crèches à vocation d'insertion professionnelle, le concours des collectivités locales ou des associations familiales.

La politique Famille du Conseil régional est, quant à elle, essentiellement tournée vers le pouvoir de donner un coup de pouce en investissement aux acteurs plus compétents et dont c'est la légitimité d'intervention.

La dernière partie de ce rapport met en exergue les préconisations des membres de notre Commission 5 à partir de quatre axes structurants :

- Primo, améliorer la connaissance statistique et sociologique de ces familles, et promouvoir les services de médiation pour faire société

- Secundo, accompagner vers l'emploi ou vers le retour à l'emploi en priorisant les modes de garde d'enfants occasionnels ou en favorisant la création de garde d'enfants en entreprises ou en milieu spécialisé
- Troisièmement, préserver et encourager les solutions de prise en charge au titre de l'hébergement d'urgence ou de secours et simplifier le dépôt d'un dossier de demande de logement social sans attendre le jugement de séparation
- Enfin quatrièmement, mener des campagnes d'accès aux droits communs à destination des parents isolés et prendre les revenus des trois derniers mois plutôt que la référence à la pénultième année pour être au plus près des besoins financiers des parents isolés. Encourager les collectivités à considérer la situation monoparentale comme un critère spécifique dans l'accès aux services locaux de l'enfance.

Sauf expression particulière, les membres du Collège 1 voteront favorablement cette contribution ; le rapport documentaire est remarquable et l'état des lieux à date ainsi que les perspectives que dressent les membres de la Commission sont pertinents mais la nature même du sujet a visiblement limité la possibilité de déboucher sur plus de solutions concrètes directement applicables dans le champ de compétences qui nous occupe.

INTERVENTION DE Colette ALSAFRANA, Au nom de la CFDT et de la CGT

J'interviens au nom des organisations CFDT et CGT.

Monsieur le Président, mesdames et messieurs les conseillères et conseillers,

Ce rapport qui nous est présenté se situe dans un contexte de prise de conscience des femmes et des hommes politiques de la situation des familles monoparentales dans notre pays. Et c'est logiquement, que la commission 5 s'est penchée sur ce sujet d'actualité.

Pour rappel, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, les familles monoparentales représentant 14, 6 % des familles et sont le plus souvent exposées à la pauvreté (25 ,7 %) et à la précarité. Dans 80% des cas, la mère est le parent de la famille.

Si cette contribution balaye largement le sujet dans toutes ses dimensions et apporte des propositions concrètes par ses préconisations, il convient cependant de s'attarder sur quelques points

1) L'égalité femmes-hommes et professionnelle

On ne peut s'empêcher de penser qu'il y a une corrélation entre cette problématique et la situation des familles monoparentales.

Depuis 1946, l'égalité femme- hommes est un principe constitutionnel. Pour garantir cette égalité, et particulièrement l'égalité professionnelle, de nombreuses lois successives ont été votées. La dernière loi est datée du 24 décembre 2021 pour l'égalité économique et professionnelle.

Pourtant les inégalités persistent :

- Dans les responsabilités familiales. Celles-ci restent globalement celle des femmes. Selon un rapport du HCEFH de 2025, 80% des femmes s'occupent de la cuisine et du ménage au moins deux heures par jour contre 36% des hommes et 83% des mères s'occupent des rendez-vous médicaux de leurs enfants. Rares sont les hommes qui modifient leurs activités professionnelles à la naissance d'un enfant.

- Dans la nature du métier. 10 familles professionnelles sur 87 concentrent 50% des femmes qui travaillent et plus particulièrement dans les métiers de service, du soin et de l'accompagnement

- Dans le revenu salarial net ou les écarts moyens entre hommes et femmes sont de 28,3 % tout diplôme confondu et sans diplôme (INSEE 2022)

2) La garde des grands enfants

L'étude de l'INSEE précise que les femmes se concentrent dans les métiers du soin, des services et de l'accompagnement. Par ricochet, celles qui sont en situation de monoparentalité exercent aussi ces métiers qui, en plus d'être mal rémunérés, se caractérisent par des horaires atypiques (horaires coupés, de nuit, très tôt le matin, tard le soir ; les week-end …)

Il n'est donc pas rare, de connaitre dans nos entourages professionnels, des enfants de 10, 11, 12 ans restés seuls à la maison la nuit entière, le soir ou le matin avant d'aller à l'école quand leur mère travaille. Car les différents modes de garde ne sont pas adaptés pour ces horaires ou trop coûteux pour le parent isolé. Pour un enfant ou un jeune adolescent, le fait d'être souvent seul sans adulte à la maison ou hors de la maison les amène à être mature beaucoup plus tôt ou parfois à avoir de mauvaises fréquentations.

3) L'accompagnement social

La digitalisation de l'accès aux services publics a certes permis une facilité d'accès à certaines prestations pour des publics particuliers. Néanmoins, des auditions, ainsi que l'étude de l'INSEE en 2021 ont permis de réaffirmer la nécessité de l'accompagnement social des familles monoparentales, notamment celles en situation de précarité. L'accès au logement, à la mobilité, à l'emploi, notamment dans les territoires ruraux, est souvent entravé et l'isolement social important. Le besoin de soutien à la parentalité dans le cadre d'accompagnements individuels et collectifs est pointé et doit être conforté dans le cadre des politiques publiques.

Et pourtant au vu de toutes ces difficultés auxquelles sont confrontées les familles monoparentales, il est important de redire ici, que la condition de monoparentalité n'a aucune incidence sur la structuration et le bien-être des enfants. Le regard porté sur ces familles est plus néfaste que leur structure même. Ce sont la précarisation, les inégalités sociales économiques et professionnelles qui vont avoir des conséquences notables sur les conditions d'existences des enfants issus de familles monoparentales et de leur parent solo.

De plus, les familles monoparentales, du fait de leur exposition plus importante à la précarité et à la pauvreté, subissent de plein fouet les contraintes sociales et le manque d'accès à des services publics de qualité qu'il s'agisse d'accès à la santé, aux aides sociales, au logement voire à l'hébergement. Les baisses budgétaires à l'œuvre dans le service public en général rendent encore plus difficile la vie pour bon nombre de ces familles, de ce fait elles peuvent avoir un sentiment accru d'insécurité. Des politiques publiques renforcées permettraient de palier davantage à ces situations. Par ailleurs de nombreux exemples cités dans ce rapport nous montrent le rôle fondamental des associations de l'économie sociale et solidaire dans ce cadre et les baisses de subventions du Conseil régional ne vont pas dans le bon sens".

En conclusion, nous sommes très satisfaits du travail mené et nous remercions particulièrement Benoit Thirion pour son travail colossal, le président Jean-Pierre Gilquin et nous saluons la qualité d'investissement des conseillères et des conseillers de la commission 5.

Les organisations CFDT, CGT voteront donc favorablement cette contribution.

INTERVENTION DE Dominique NANTAS, Au nom de l'URAF

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillères, les conseillers, Cher Jean-Pierre, Chers collègues,

En premier lieu, l'Union Nationale des Associations Familiale tient à souligner la grande qualité de ce rapport produit par notre CESER Auvergne-Rhône-Alpes. Par la richesse et la pertinence des informations présentées, ce travail mérite d'être valorisé et relayé au-delà de nos frontières

régionales, notamment à travers la réalisation d'un document de synthèse destiné au grand public et une communication renforcée auprès de ses partenaires institutionnels. Nous ne manquerons pas dans le réseau de le relayer, mais aussi d'en faire référence dans nos divers plaidoyers pour une politique familiale la plus adaptée possible aux réalités. L'Uraf Auvergne-Rhône-Alpes partagera d'ailleurs cette étude avec toutes les Udaf de la région Aura et de France tant elle est riche en connaissance des situations de monoparentalités et de préconisations.

L'Unaf partage pleinement en effet l'approche retenue par le rapport, qui considère la monoparentalité non comme une situation figée, mais comme une trajectoire de vie dynamique, en mettant en avant la durée moyenne de ces situations.

Par ailleurs, l'Unaf souscrit à la pertinence des préconisations proposées par le CESER, auxquelles elle souhaite apporter une contribution complémentaire, en prolongeant les réflexions suivantes :

- Concernant la préconisation n°2, relative à la promotion de la médiation familiale, le rapport souligne la baisse du niveau de vie des enfants privés de contact avec leur père. Rejoignant cette recommandation, l'Unaf insiste depuis longtemps sur la nécessité de pacifier les relations parentales, dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle tient à rappeler que la médiation familiale, en apaisant les tensions parentales, facilite considérablement le maintien du lien entre l'enfant et le parent non-gardien, souvent le père.

  Ce maintien favorise un meilleur équilibre entre les parents dans la prise en charge de l'enfant, à la fois sur le plan financier et en termes de temps passé à ses côtés. En particulier, il contribue à fixer un montant plus élevé pour la pension alimentaire, facilitant ainsi la participation financière effective des deux parents. Ainsi, la médiation familiale devrait également être reconnue comme un levier efficace pour prévenir la dégradation du niveau de vie des enfants concernés.

- S'agissant de la préconisation n°4, relative à l'insertion professionnelle et à l'accompagnement vers l'emploi des familles monoparentales, l'Unaf appuie pleinement cette recommandation et souhaite la compléter par l'intérêt d'associer des dispositifs de pair-aidance à l'accompagnement professionnel classique. En effet, les familles monoparentales, particulièrement exposées aux difficultés économiques et sociales, sous-estiment fréquemment leurs compétences, en pensant ne pas disposer d'une expérience suffisamment valorisable sur le marché de l'emploi. Pourtant, ces familles possèdent des atouts réels et souvent inexploités. Il apparaît donc essentiel à l'Unaf, en complément des dispositifs traditionnels, d'accompagner ces familles à identifier, valoriser et mobiliser ces compétences, afin de renforcer leur estime de soi, leur sentiment d'utilité sociale et leur employabilité.

Plus globalement, l'Unaf estime que la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle devrait être pleinement intégrée dans les négociations sociales en entreprise, permettant ainsi à toutes les familles de mieux gérer les événements imprévus, tels que des rendez-vous médicaux concernant leurs enfants.

Plus récemment, la révision de la directive européenne sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle a ouvert de nouveaux droits aux salariés, notamment le droit appelé «Right to request ». Ce droit permet aux salariés de solliciter auprès de leur employeur des aménagements adaptés de leurs conditions de travail, afin d'améliorer l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle. Notre CESER et les partenaires sociaux ne pourraient-ils pas se saisir de cette thématique, en amont de sa transposition prochaine dans le droit français ?

Dans la continuité de ces réflexions, l'Unaf souhaite également proposer des évolutions concernant certaines prestations sociales :

Elle propose ainsi d'expérimenter un maintien temporaire de l'Allocation de Soutien Familial (ASF) durant une période minimale de six mois lorsqu'un parent isolé entame une nouvelle vie conjugale. Actuellement, la suppression immédiate de cette allocation par la CAF en cas de nouvelle union conjugale peut précariser ces familles et constituer un frein à la déclaration d'une situation encore incertaine.

Un maintien temporaire de cette prestation permettrait aux nouveaux couples de stabiliser leur relation et d'évaluer plus sereinement leurs capacités financières. Cette mesure pourrait ainsi limiter les réticences des allocataires à déclarer une situation conjugale encore incertaine, facilitant une adaptation progressive des revenus du couple et ses impacts sur les autres aides familiales.

Par ailleurs, l'Unaf invite à ouvrir une réflexion sur la prise en compte de la pension alimentaire dans le calcul de la prime d'activité.

Actuellement, les contributions à l'entretien et à l'éducation des enfants (CEEE), les pensions alimentaires, sont intégrées dans la base de ressources pour déterminer le montant de la prime d'activité, ce qui entraîne une diminution paradoxale de l'aide lorsque la pension alimentaire augmente.

À l'inverse, l'Allocation de Soutien Familial (ASF), lorsqu'elle remplace la pension alimentaire, n'est pas incluse dans ce calcul. Cette incohérence génère une injustice : en effet une augmentation de la pension alimentaire, censée soutenir le parent gardien, réduit en réalité son soutien financier global, et peut inciter à préférer l'ASF, contredisant ainsi les objectifs de l'ARIPA. (Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires)

Enfin, nous soulignons dans cette contribution du CESER en direction des familles monoparentales, ce qui concerne plus particulièrement le Conseil régional.

Si en effet le Conseil régional ne dispose pas directement de compétences spécifiques en matière d'aide sociale aux familles monoparentales, il peut néanmoins agir de manière complémentaire aux dispositifs départementaux et nationaux existants. Plusieurs pistes d'action concrètes pourraient être envisagées :

- Renforcer son action en matière d'insertion professionnelle à travers un programme régional spécifique, offrant aux parents isolés des formations adaptées à leurs contraintes quotidiennes, combinées à des dispositifs de garde flexibles durant les temps de formation.

- Encourager et soutenir activement le développement de solutions innovantes et adaptées de garde d'enfants, notamment en facilitant la création de crèches et garderies capables d'accueillir les enfants sur des horaires atypiques, particulièrement adaptés aux contraintes des territoires ruraux et périurbains.

- Assurer un rôle de coordination en devenant un facilitateur des actions menées par les départements, les communes, les CAF, les associations locales ainsi que les partenaires économiques. Une plateforme régionale pourrait ainsi être mise en place pour harmoniser et optimiser les interventions au niveau territorial.

- Enfin, s'appuyer sur l'Observatoire des familles porté par notre Union Régionale des Associations Familiales afin de mener régulièrement des enquêtes thématiques permettant de mieux identifier les besoins spécifiques des familles monoparentales, de suivre leur évolution et de partager les bonnes pratiques entre territoires.

Je vous remercie pour votre attention et renouvelle mes félicitations à l'ensemble des conseillères et conseillers, à son chargé de mission sur l'attention et la qualité de la contribution « Les monoparentalités en Auvergne-Rhône-Alpes : enjeux d'inclusion ».

INTERVENTION DE François JACQUART, Au nom des Associations Humanitaires

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues, Monsieur le Président.

Au nom des associations humanitaires que je représente au Ceser, j'aimerai d'abord vous dire que nous sommes satisfaits que celui-ci se soit saisi du sujet des familles monoparentales.

Se préoccuper de la situation des familles monoparentales est tout à la fois une question sociale et sociétale.

Qu'elle résulte d'un choix et c'est respectable comme lorsqu'elle est subie lors d'un décès ou d'une séparation simple ou complexe voire violente, la monoparentalité est une réalité de notre société.

Le nombre de familles monoparentales augmente depuis des années.

Se préoccuper de cette réalité sociologique en identifiant les problématiques vécues et en proposant des pistes visant à améliorer les conditions de vie des familles monoparentales, en précarité notamment, est une belle initiative du Ceser Auvergne-Rhône-Alpes.

Les associations humanitaires et d'insertion que je représente ne peuvent que s'en féliciter d'autant que ce public est en forte progression dans nos permanences et dans nos actions d'accompagnement.

Bien évidemment je ne m'arrêterai que sur ces situations de précarité parfois dramatiques.

D'abord pour constater une dégradation de la responsabilité parentale des pères puisqu'une proportion forte des familles monoparentales est composée autour de la maman seule, non accompagnée par l'autre parent tant dans les responsabilités d'éducation que financièrement.

La précarité financière est prégnante très majoritairement et s'aggrave. Les enfants sont par répercussion en situation de pauvreté.

Ensuite pour également constater que les séparations ou divorces où les choses se passent mal ajoutent une fragilité supplémentaire.

Que dire alors lorsque cela est issu ou accompagné de violences envers la femme et/ou les enfants.

Tout cela est bien répertorié et documenté dans plusieurs rapports et nécessite que les moyens humains et financiers soient à la hauteur de la protection qui doit être assurée à ces femmes et leurs enfants. Ce n'est toujours pas aujourd'hui le cas.

Nous le constatons encore bien souvent lorsque nous recevons ces femmes dans nos permanences.

Dans le travail de la commission, il s'agissait donc, à partir de ces diagnostics, des auditions diverses et des pistes évoquées pour améliorer la vie des familles monoparentales, de les traduire en Auvergne-Rhône-Alpes à partir de réalités territoriales qui accentuent les difficultés.

J'ai choisi de mettre en évidence, dans le travail et le rapport de la commission, la ruralité comme élément particulier nécessitant des réponses adaptées.

Ainsi la question de la mobilité est très justement pointée comme élément structurant ou aggravant la vie des familles monoparentales.

Le Conseil régional a dans ses compétences premières celle des transports. Il a donc un rôle

majeur à jouer. Des préconisations sont d'ailleurs avancées.

De même la garde d'enfants, l'accès à la santé sont des obstacles pour les familles monoparentales en zone de ruralité plus fortement qu'en zone urbaine.

Que dire de la possibilité pour ces familles d'accéder aux vacances, aux loisirs, à la culture encore moins facile en ruralité.

Les associations humanitaires l'ont bien compris et les actions menées sur ces sujets se développent.

J'ajoute que nous sommes aussi mobilisés pour permettre aux femmes en situation de monoparentalité d'avoir des temps à elles pour exister. Pour cela, nous organisons par exemple des activités pour les enfants pendant ce temps de répit bien venu.

C'est pourquoi, dans les préconisations avancées dans le rapport de la commission 5, je voulais insister aussi sur celle visant à renforcer l'appui du Conseil régional, en fonctionnement, aux associations qui sont mobilisées aux côtés des familles monoparentales.

En effet, tout au long des auditions d'acteurs associatifs dans le cadre du travail de la commission, tous ou presque ont relevé les difficultés financières auxquels ils sont confrontés du fait des baisses de subventions en parallèle des besoins croissants et spécifiques.

Ils ont signalé, et je peux le confirmer, le transfert croissant vers les associations de responsabilités accrues qui devraient incomber aux pouvoirs publics.

Les associations doivent monter en professionnalisme notamment en conseils juridiques, financiers, en montage de dossiers et pour cela ont besoin d'assistance qui coûtent.

Le nombre de familles monoparentales augmente et cette courbe ascendante se poursuit.

Toutes les institutions, collectivités, entreprises, se doivent d'adapter leurs politiques à cette réalité. C'est une certitude et le rapport met en évidence cela.

Mais l'action quotidienne des associations, la prise en compte de la complexité du sujet au plus près des réalités de chaque famille, de chaque femme, de chaque enfant restera la clef de voûte déterminante pour améliorer la vie.

Au moment où nombre d'associations alertent sur le risque de leur disparition à très court terme, mon intervention vise à relayer auprès des pouvoirs publics et du Conseil régional plus particulièrement, cet appel.

Imaginons un instant une région Auvergne Rhône-Alpes sans associations aux côtés des familles monoparentales ?

Je remercie mes collègues de la commission, le président et le bureau ainsi que notre chargé de mission Benoît Thirion.

Ce rapport est en phase avec une réalité qui nécessite une approche et des actions particulières.

N'en déplaisent à ceux qui depuis quelques temps s'acharnent à tenter de détruire l'outil permettant à la société civile de construire du commun pour analyser et proposer une vision partagée, ce rapport et les préconisations démontrent l'utilité et le sérieux du Ceser.

A nous maintenant de faire connaître ce travail et de suivre la prise en compte de nos préconisations.

Je vous remercie.

INTERVENTION DE Christian VIALLON, Au nom de la fondation OVE

Monsieur le Président, cher Jean-Pierre, chers collègues,

À la suite de la présentation du projet de contribution que nous venons d'entendre et des avis qui ont été formulés qu'il me soit permis d'intervenir à mon tour au nom de l'organisme qui me mandate : la fondation OVE. Pour ceux qui la connaissent moins la fondation OVE célèbre cette année ses 80 ans d'existence. C'est, en effet à la libération de Lyon qu'Yves Farge, commissaire de la république nommé par le Général de Gaulle se donne parmi ses priorités de s'occuper du sort de plus de 3000 enfants de Lyon et de la région victimes, à divers titres, des souffrances de la guerre et de l'occupation. Yves Farge crée l'œuvre des villages d'enfants. 80 ans plus tard l'œuvre, devenue fondation, accompagne plus de 7000 personnes en situation de handicap et/ou vieillissantes au sein d'une centaine d'établissements, services, dispositifs avec l'appui de 2300 salariés issus des professions de l'éducation et du soin. C'est au prisme de la volonté qui anime notre fondation et la pousse à agir pour l'accompagnement, l'inclusion et l'autodétermination des personnes, enfants, adolescents, adultes que je souhaite éclairer devant vous certains aspects du riche rapport qui nous est présenté.

Ce que nous enseigne ce rapport, rompant avec une idée reçue, c'est que ce ne sont pas les situations de monoparentalité elles-mêmes qui font problème. Lorsqu'on mesure cette réalité qu'un seul adulte s'occupe des besoins matériels, affectifs et éducatifs des enfants représente 25% des situations familiales au niveau national on n'est plus en présence d'un phénomène isolé ou exceptionnel mais d'un fait social.

Les situations de monoparentalité deviennent problématiques lorsqu'elles croisent des données spécifiques :

• en premier lieu le genre puisque 80% des parents solos sont des femmes et qu'on sait bien que la place des femmes dans notre société est encore largement à affirmer,

• le fait de vivre dans des territoires isolés, particulièrement en zone rurale,

• le fait d'être loin de ses proches dont le rapport éclaire bien le rôle tout particulier qu'ils jouent dans l'accompagnement des enfants vivant au sein de familles en situation monoparentale,

• la perte ou l'absence d'emploi,

• la précarité matérielle,

• avoir une pratique du numérique qui ne correspond pas aux pratiques attendues par les administrations, voire, plus rarement, pas de pratique du numérique du tout.

Le rapport met tout cela en évidence de façon pertinente et argumentée.

Je souhaite plus particulièrement attirer votre attention sur l'encadré qui figure en page 15 du projet et qui croise situations de monoparentalité et situations de handicap. En prenant en compte cette dimension la Commission 5 et le CESER s'il adopte ce projet font œuvre en quelque sorte pionnière. En effet, 20 ans après la promulgation de la loi du 11 février 2005 dont le titre, il faut le rappeler, portait "loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", la question de la parentalité des personnes en situation de handicap demeure, en France, un point aveugle et un impensé. Cela se traduit par la méconnaissance de la part des travailleurs sociaux et, a fortiori des intéressés, des droits et prestations spécifiques dont peuvent bénéficier les parents solos élevant un ou plusieurs enfants en situation de handicap. Plus encore, tout indique que le droit à la parentalité des personnes en situation de handicap se heurte aujourd'hui encore à un déni social. C'est ce que nous a enseigné la rencontre avec les représentantes du collectif "EtreParHands" et avec Coline Rodet une chercheuse qui s'intéresse à l'accompagnement à la parentalité des personnes avec une déficience intellectuelle dans les établissements ou services médico-sociaux. Le collectif "EtreParHands" a été créé en 2014 à l'initiative de parents soutenus par APF France handicap. 10 ans après sa création le collectif travaille encore et toujours sur deux axes :

• la petite enfance : pour faire tomber les préjugés et méconnaissances des professionnelles quant aux compétences parentales des personnes en situation de handicap,

• la scolarité des enfants : pour pouvoir pleinement jouer son rôle de parent d'élève.

Pour illustrer la nécessité d'agir sur ces deux axes voici quelques cas de discriminations dont sont victimes les parents solos en situation de handicap telles que nos interlocutrices nous ont rapporté :

• le cas d'un JAF qui ordonne une expertise psychiatrique pour une femme en situation de handicap moteur et par ailleurs titulaire d'un doctorat au motif que son handicap l'empêcherait de s'occuper de son enfant,

• le fait que la situation de handicap est systématiquement utilisée dans les procédures de divorce pour dénier à la mère la possibilité d'avoir la garde de son enfant,

• le cas de mamans qui, lorsqu'elles accompagnent leur enfant auprès d'un professionnel de santé se voient accueillir par ces mots :"bonjour madame, c'est vous qui accompagnez votre neveu - ou votre nièce - aujourd'hui ?" comme s'il était impensable qu'elles puissent être mères,

• certaines circonstances de la vie scolaire mettent à mal le parent en situation de handicap et son enfant : lire les mots du cahier de liaison, signer des documents lorsque l'on est très mal ou non-voyant ; participer aux réunions lorsque la classe est à l'étage et que l'on est en fauteuil roulant ou que s'ajoutent des troubles cognitifs ; s'entretenir avec un professeur lorsque l'on a des difficultés d'élocution…

De tels exemples abondent. Pourtant cela se passe en France, en 2025 !

C'est un des multiples intérêts de ce projet de contribution que de lever le voile sur ces situations.

Le CESER qui représente la société civile dans toutes ses composantes peut et doit prendre sa part :

• au travail sur l'accessibilité, laquelle n'est pas qu'architecturale mais concerne aussi l'accessibilité aux informations, aux documents par exemple en demandant pour le numérique le respect des normes RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) et WCAG (Règles pour l'accessibilité des contenus Web) (obligatoires depuis 2009 mais non appliqués de manière systématique, c'est le cas pour la majorité des documents de l'éducation nationale), par exemple en demandant transcription en FALC Facile à lire et à comprendre - dont au passage les bénéfices, loin de se limiter à faciliter la compréhension des seules personnes en situation de handicap, s'étend largement à d'autres publics,

• au travail sur l'accès aux droits et à la dignité, démarche qui passe par la formation et l'information des professionnels de la petite enfance, de l'éducation, de la santé.

C'est l'honneur de la Commission 5 et du CESER d'avoir contribué à ce que cette réalité soit mise en lumière et peut-être demain permette de poursuivre cette réflexion.

Vous comprenez donc que je suis très favorable à ce que notre assemblée adopte ce projet de contribution.

Je vous remercie pour l'attention que vous avez porté à mon propos.

INTERVENTION DE Nicolas HERMOUET, Au nom du Collège 3 et 4

Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les Conseillers, Chers collègues,

Traitant des sujets d'inclusion sociale, de solidarité et de santé la commission 5 se saisissait de la question des monoparentalités en région Auvergne-Rhône-Alpes, pour une fois dans une

perspective positive, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Vous avez pu constater que le rapport, qui faisait écho à plusieurs initiatives parlementaires, rend compte avec précision de la diversité des situations, puisque la monoparentalité peut être subie ou choisie.

Ce rapport repose sur une solide analyse statistique dans une vision prospective, ce qui en renforce la pertinence.

L'étude met en avant la situation des enfants, dont le niveau de vie est plus faible. Les proches de ces enfants jouent un rôle considérable auprès d'eux en termes d'accueil et de garde, notamment car cette fonction d'aidant permet aux mères d'exercer une activité professionnelle. Ce rapport déconstruit également l'idée reçue consistant à penser que la situation de monoparentalité serait nuisible pour le bien-être et le développement des enfants.

Cela dit, certaines difficultés sont induites par la situation de monoparentalité, au premier rang desquelles la précarité et l'isolement, de manière inégale pour les pères et les mères. Il est démontré également que certaines difficultés peuvent être réduites en proposant une médiation attentive aux parents, et plus particulièrement centrée sur l'éducation des enfants.

Le panier de services est lui aussi inégal que l'on vive en milieu rural ou en ville. Parmi les questions fragilisant ces situations, nous avons pu caractériser comme sensibles : l'accès au logement renforcé par la précarité ou la baisse du pouvoir d'achat, la préservation de l'emploi occupé ou le retour à l'emploi, ou encore l'effectivité de l'accès aux droits. Soit autant de points de fragilité qui nécessitent que l'on s'en préoccupe au début de la séparation.

Les auditions effectuées démontrent en creux que sans le tissu associatif la situation des parents solos et de leurs enfants présenterait beaucoup plus d'exposition aux risques.

L'analyse évoque la politique et les actions du Conseil régional qui peuvent bénéficier aux familles monoparentales, mais force est de constater qu'aucune de ces initiatives n'est spécifique.

C'est pourquoi, les préconisations se déclinent selon 4 axes :
• La connaissance et la mise en place de médiation pour prévenir les conflits et préserver les enfants.
• L'accompagnement vers l'emploi et l'insertion pour rompre avec la précarité et l'isolement.
• L'accès au logement pour vivre dignement et prévenir les risques de violence.
• L'accès au droit commun (en limitant le non-recours) et la promotion de politiques adaptées à leurs spécificités.

Enfin, le rapport, parmi les 13 proposées, s'attache à 5 préconisations prioritaires s'adressant aux pouvoirs publics et en particulier au Conseil régional concernant :
• Le soutien aux associations et structures qui jouent un rôle prépondérant en direction des familles monoparentales.
• La majoration des concours apportés par le Pass'Région pour les jeunes.
• Un ajustement des tarifs de la restauration scolaire.
• Une adaptation des tarifs du transport scolaire.
• Une contribution, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, à l'amélioration et à l'efficience de l'accès aux transports pour les familles solos.

Ce rapport est très riche puisqu'il éclaire cette question de la monoparentalité de manière novatrice. Il propose une lecture à 360 degrés et permet donc d'entrevoir les points aveugles de la question. Les préconisations sont organisées, pragmatiques et ancrées dans la réalité du territoire régional.

Dans cette perspective, et sauf avis personnel, le collège 3-4 votera cet avis.

Résultats des votes

Assemblée plénière du 24 mars 2025

140 ONT VOTE **POUR**

0 A VOTE **CONTRE**

0 S'EST **ABSTENU**

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
1	Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	CHEVALIER Véronique	x		
		DOLLEANS Jean-Luc	x		
		DUBOISSET Gilles	x		
		EHRSAM Olivier	x		
		MARGUIN Christophe			
		RENIE Stanislas			
		SIQUIER Marie-Amandine			
		THION Elisabeth			
		VEYRE DE SORAS Christine	x		
	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes	CELMA Patrick	x		
		CHARVERON Philippe	x		
		GLERAN Philippe			
		JAVELLE Valérie-Anne	x		
		PANSERI Anne-Sophie			
	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes	CADARIO Jacques	x		
		DOGNIN-DIT-CRUISSAT Sarah	x		
		GIRAUDET Alexandra	x		
		IMBERTON Emmanuel	x		
	Accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes	BRUNET Christian	x		
		CABUT Bruno	x		
		GINESTET Fabienne	x		
		LE ROUEIL Anne-Marie	x		
		MARCAGGI Christophe	x		
		ROBERT Anne-Marie	x		
	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de région Auvergne-Rhône-Alpes	GIROD Pierre			
		GOUZE Dominique			
		GUILLAUD Isabelle			
		LATAPIE Didier	x		
		OLEKSIAK Bernadette	x		
	Fédération régionale des Chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)	BEZ Nicole	x		

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Centre des jeunes dirigeants Auvergne et Rhône-Alpes	BLANC Sylvie	x		
	Accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegepolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes	CHABBAL Jean	x		
		HOMETTE Marie-Odile			
	France Chimie Aura	LAFORET Jean-Pierre			
	Accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière	VARICHON Béatrice	x		
	UIMM Auvergne-Rhône-Alpes	BORDES Claude	x		
		PFISTER Françoise	x		
	Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes	REYNIER Frédéric	x		
	Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes	MEUNIER Patrick	x		
	Accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes et logistique de France	COMBRONDE Céline			
	Union inter-entreprises de Lyon et sa région	MOYNE Emmanuel			
	Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires	NIGAY Henri	x		
	Accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes de France	ALLARD Nelly	x		
	SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes	DESSERTINE Philippe	x		
	Accord entre les directions régionales de la SNCF, d'EDF et de la Poste	VIVIN Françoise			
	Union nationale industries carrière Auvergne-Rhône-Alpes	BOISSELON Alain	x		
	L'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes	PERCHE Gaël			
	La délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) Auvergne-Rhône-Alpes	FAURE André	x		
	Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	FLAUGERE Jean-Luc	x		
		FONT Maryse	x		
		JOUX Michel	x		
	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	ROUSSIN Sandrine	x		
		CROZAT Jérôme	x		
	Les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	DANANCHER Hugo			
		LAUZIER Léa	x		
	Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	DOUILLON Isabelle	x		
		GUINAND Jean	x		

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	LAMIRAND Georges			
	Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes	DUMAS Patrice	x		
	Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes	ANGELOT Eric	x		
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	DADON Charles	x		
2	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BLANCHARD Paul			
		CANET Fabrice	x		
		CARDINAUX Lionel	x		
		DA COSTA Rosa	x		
		DALMAS Patrick			
		FAURE Philippe	x		
		GELDHOF Nathalie			
		GENSEL Virginie	x		
		GRANATA Eric	x		
		GUICHARD Karine	x		
		MARGERIT Laurence	x		
		MEQUIGNON Christine	x		
		NATON Agnès	x		
		PELLORCE Pascal			
		SALA Chantal	x		
		VIGOUROUX Eric	x		
		PLANCHE Laëtitia	x		
	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	ALSAFRANA Colette	x		
		BADOR Laurent	x		
		BARRAT Jean	x		
		BAULAND Gisèle			
		CASALINO Françoise	x		
		CHENNAZ Cédric	x		
		GUILHOT Jean-Marc	x		

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
		JACQUIER Claudine	x		
		JUYAUX-BLIN Christian	x		
		LAMOTTE Bruno	x		
		LE GAC Elisabeth	x		
		NINNI Agnès	x		
		PUECH Marilyne	x		
		ROBERTO Sansoro	x		
		SAILLANT Elisabeth			
		SCHMITT Isabelle			
		SIVARDIÈRE Patrick	x		
	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	BLACHON Eric	x		
		BOCHARD Frédéric			
		DEVY Eric	x		
		GILQUIN Jean-Pierre	x		
		LEYRE Michelle	x		
		MERENDET Patricia	x		
		PICHOT Arnaud			
		RICARD Claude			
		SEGAULT Hélène	x		
		TEMUR Hélène	x		
	Accord entre l'union régionale de la Confédération des travailleurs chrétien Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs Rhône-Alpes	DEUDE Sylvie	x		
		GRANDJEAN François	x		
		VERNET Sandrine	**x**		
	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadre Auvergne-Rhône-Alpes	ASENSIO Luis	x		
		GUERROUI Nassira	x		
		MILANETTI Nathalie	x		
		ROCHE Jocelyne	x		
		ROUSTAND Philippe	x		
		SAVTCHENKO-BELSKY Cyril	x		

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	HAMELIN Catherine	x		
		HERAUD Marta	x		
		LELUC Gilles	x		
		LOHEZ Valérie			
		MYC Michel	x		
	Fédération syndicale unitaire Auvergne-Rhône-Alpes	DI MARCO Anna	x		
	Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes	TRINCA Christiane	x		
		VELARD Patrick			
3	Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes	NANTAS Dominique	x		
	Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes	SERRE-CHAMARY René	x		
	Accord entre CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA Auvergne-Rhône-Alpes	JOUVE Henry	x		
	GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes	MOREL Nathalie	x		
	Union régional de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes	AUBRY Marc			
	Fédération hospitalière de France Auvergne-Rhône-Alpes	TOURAINE Jean-Louis			
	Accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union régionale des Fédérations départementales Génération mouvement les ainés ruraux et la Fédération nationale des associations retraités Auvergne Rhône-Alpes	LUCCANTONI Evelyne	x		
	CREAI Auvergne-Rhône-Alpes	HERMOUET Nicolas	x		
	URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes	CHAPPELLET Jean	x		
	Union régionale SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes	BABOLAT Guy	x		
	Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes	PROST Michel-Louis	x		
	Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes	PELLA Dominique	x		
	Accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et l'Université Clermont Auvergne et associés	BERNARD Mathias	x		
		BERNARD Sébastien	x		
		DOMPNIER Nathalie			
		SURREL Hélène			
	Section régionale FCPE, PEEP, UNAAPE, APEL Auvergne et Rhône-Alpes	BENOIT Jean-Marie	x		
		MESSIÉ Christine			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
		MEUNIER Frédérique	x		
		ZAKAR Saïd			
	Accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes	GILLES Pascale	x		
	CRAJEP Auvergne-Rhône-Alpes	MOLY Agathe	x		
		MONNET Alexis	x		
	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes	LEPINAY Reine	x		
	Accord entre UNEF, AFEV et FAGE	BERTHON Soraya	x		
		HOSTETTLER Thomas	x		
	Union régionale des fédérations laïques Auvergne-Rhône-Alpes	CALMETTE Alain	x		
	Comité régional olympique et sportif Auvergne-Rhône-Alpes	PLASSE Marie-Christine	x		
	Agence régionale du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	RIGOLLET Johann			
		ROSSI Sylvie			
	Union fédérale des consommateurs « UFC que choisir » d'Auvergne-Rhône-Alpes	NODIN Alain	x		
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne-Rhône-Alpes	PLANCHON Nicolas	x		
		POISSON Patricia			
	Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	LE ROUX Céline	x		
	Accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine	JACOMY Bruno	x		
	Accord association sauve qui peut le court métrage, association Ardèche Images, EPCC, CITIA, association GRAC, association ACRIRA, association les Ecrans, association Plein champ et la Cinéfabrique	ROCHER François	x		
	Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne-Rhône-Alpes	CRAMARD Odile	x		
	Accord ARRAHLM, CNL, SOLIHA, EPL et UNPI	ARGENSON Jean-Jacques			
		BOCHATON Alice			
		GRATALOUP Sylvain	x		
		VENEL Anne-Laure			
		Non désigné(e)			
	Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	LAI-PUIATTI Marisa	x		

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique	JACQUART François	x		
	Mission régionale d'information sur l'exclusion	CONDAMIN Yvon	x		
	Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes	de MONTGOLFIER Annick	x		
	Accord entre URAPEI Rhône-Alpes et Auvergne, direction régionale de l'APF Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Perce Neige, APAJH Auvergne-Rhône-Alpes	BERTRAND Jean-Jacques			
	Association nationale des apprentis	CADIOU Aurélien	x		
	Accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne	VIALLON Christian	x		
	Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes	BELOT-DEVERT Marie-Charlotte	x		
		BONNEFOY Thomas	x		
	Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature	EROME Georges	x		
		RESCHE-RIGON Frédérique	x		
	Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement	SAUMUREAU Marc	x		
	Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux	VERILHAC Yves			
	Conservatoire d'espace naturels d'Auvergne	AUBERGER Eliane			
	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	CERNYS Rémy	x		
	Personnalités qualifiées en lien avec l'environnement et le développement durable	OUVRIER-BUFFET Gérard	x		
		PELLET Anne			
		WALBAUM Ludovic			
		Non désigné			
4	Personnalités qualifiées	CARUANA Laurent	x		
		COLLONGE Martine	x		
		MANET Louis	x		
		MERCIER Chantal	x		
		PEYREFITTE Carole			
		QUADRINI Antoine	x		
		VERNEY-CARRON Florence			

Contacts

Délégué général

Grégory MOREL
gregory.morel@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 95

Déléguée générale adjointe

Ingrid RANCHIN
ingrid.ranchin@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 55 16

Déléguée générale adjointe

Corinne LEBRETON
corinne.lebreton@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 48 72

Chargé d'études

Thirion BENOIT
benoiteric.thirion@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 73 29 45 22

Contact presse

Nancy PIEGAY
nancy.piegay@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 40 44

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à notre newsletter sur

lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr

ou retrouvez les informations sur le site internet
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

ceser.auvergnerhonealpes.fr

CONTRIBUTION

La famille monoparentale est une forme de famille aujourd'hui plus ou moins bien identifiée et reconnue dans le paysage social et institutionnel français : celle où un seul parent assume la responsabilité de l'éducation et des soins des enfants. Cela peut être le résultat d'une séparation, d'un divorce, d'un veuvage, ou d'un choix personnel du parent de ne pas vivre en couple. Ce type de famille se distingue par le fait qu'un seul adulte s'occupe des besoins matériels, affectifs et éducatifs des enfants.

Ce format familial représente aujourd'hui une famille sur quatre dans notre pays et une sur cinq dans notre région Auvergne-Rhône-Alpes. Chacun se doit donc de prendre en compte cette nouvelle réalité et c'est ce qu'a choisi de faire le CESER en présentant cette contribution intitulée « Les monoparentalités en Auvergne-Rhône-Alpes : enjeux d'inclusion »

L'assemblée consultative régionale met ainsi en avant un certain nombre de préconisations afin de faciliter la vie de ces familles ; ces préconisations s'adressent tout autant au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qu'aux métropole, départements ou à l'Etat.

MONOPARENTALE | POLITIQUE FAMILIALE | SEPARATION, PRECARITE | VIOLENCES | ENFANT | HEBERGEMENT, LOGEMENT | POLITIQUE FAMILIALE | AUVERGNE RHONE-ALPES

Crédits photos : 123RF, M. PERES

ceser.auvergnerhonealpes.fr

CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / LYON
125 rue Smith – CS 90051 – 69285 Lyon Cedex 02
T. 04 26 73 49 73 – F. 04 26 73 51 98

CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND
59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29 – F. 04.73.29.45.20